N° 42

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961**, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

EDUCATION NATIONALE

Par M. Paul PAULY

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Louis Gros, *président ;* Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents ;* Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires ;* Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 9), **892** (tome II, annexe 5), **896** (tomes I à III), **938** et **in-8° 194.**

Sénat : 38, 39 (tome III, annexe 7) (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport sera limité à un examen sommaire des effectifs scolaires et des crédits affectés à l'éducation nationale, compte tenu des observations de votre Commission des Affaires culturelles. Des comparaisons seront également faites entre les dotations budgétaires et les besoins de l'enseignement.

*
* *

Un certain nombre de mesures ont été prises pour donner à la jeunesse, et dans tous les ordres d'enseignement, l'instruction et la formation qui tiennent compte de l'impérieuse nécessité de la préparer et de l'adapter à l'évolution nouvelle. C'est ainsi que les activités scolaires relevant du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique et professionnel sont désormais rassemblées dans une direction générale unique. Ce regroupement se justifie par le fait que les établissements d'enseignement technique, les cours complémentaires, les lycées et collèges dispensent un enseignement de niveau comparable.

La réforme, opérée en vertu des décrets du 1er juin 1960, aura aussi pour effet de regrouper toutes les activités médicales et sociales dépendant du Ministère de l'Education nationale, et d'établir une liaison organique entre la recherche scientifique (C.N.R.S.) et les Universités et les grands établissements d'enseignement supérieur.

Voici le tableau synoptique des divers services du Ministère.

REORGANISATION DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

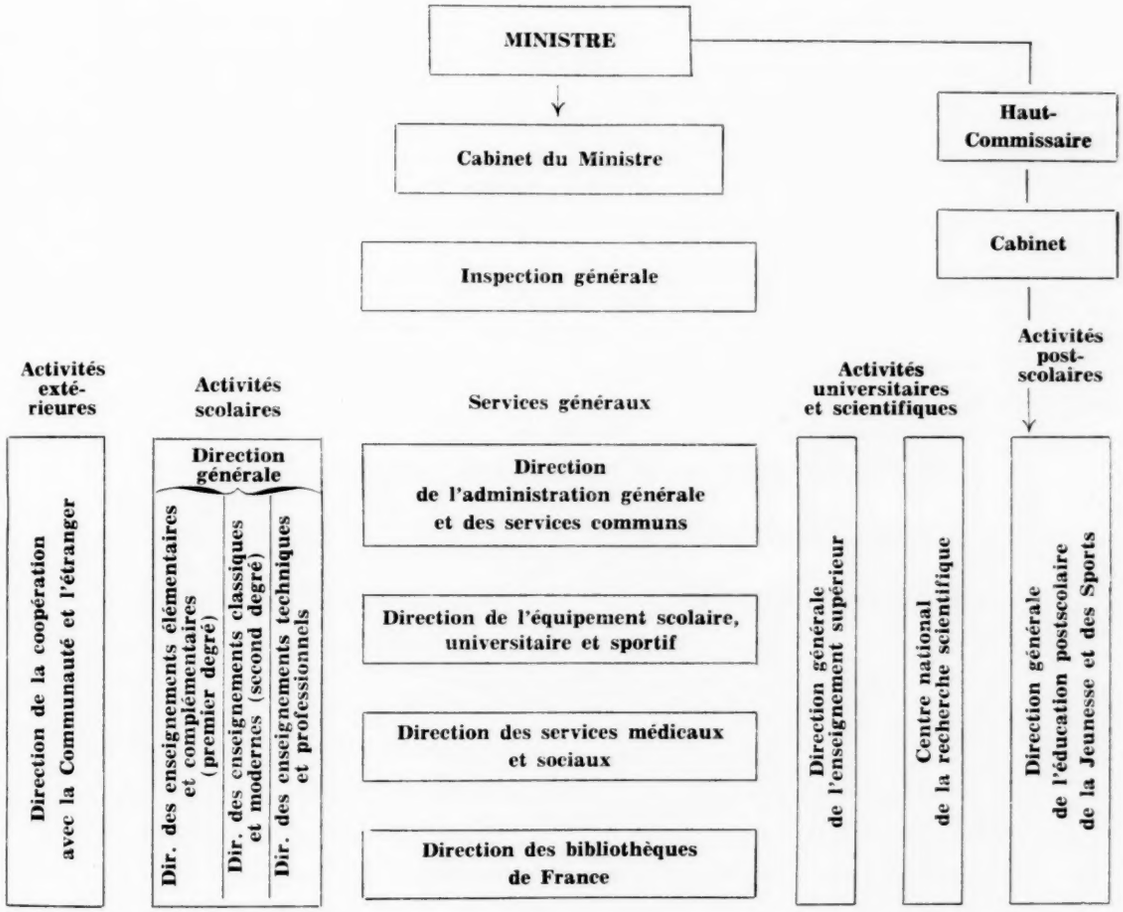

CHAPITRE I

LES DOTATIONS BUDGETAIRES

Le projet de budget de 1961 comporte, pour le Ministère de l'Education nationale, les crédits suivants :

Budget de fonctionnement.....	6.304.743.388 NF
Budget d'équipement.....	1.619.300.000 NF
Total	7.924.043.388 NF

Les chiffres correspondants de 1960 sont les suivants :

Budget de fonctionnement.....	5.375.167.237 NF
Budget d'équipement.....	1.819.000.000 NF
Total	7.194.167.237 NF

Par rapport au budget de l'an dernier, il faut donc noter une augmentation des crédits de 729.876.151 NF. Bien qu'appréciable, cette augmentation des crédits est moindre que celle de l'an dernier puisque le budget de 1960 accusait une augmentation de 925.000.000 de NF sur le budget de 1959.

Par contre, les crédits de paiement pour les dépenses en capital diminuent de 199.700.000 NF, de sorte que l'augmentation de l'ensemble des crédits ne dépasse guère 10 %.

Comparées aux chiffres de 1960, les diverses parties du budget de 1961 se présentent comme suit :

	CREDITS VOTES pour 1960.	CREDITS PREVUS pour 1961.
A. — DEPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. — *Moyens des services.*		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	4.044.975.589	4.509.740.202
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	324.531.563	377.681.913
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	(1) 90.359.723	191.453.421
5e partie. — Travaux d'entretien	7.636.000	8.886.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement	423.071.795	446.546.491
7e partie. — Dépenses diverses	12.695.707	3.486.500
Totaux pour le titre III	4.903.270.377	5.537.794.527
TITRE IV. — *Interventions publiques.*		
3e partie. — Action éducative et culturelle	(1) 405.974.040	690.503.672
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	33.460.000	39.074.000
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	32.462.820	37.371.189
Totaux pour le titre IV	471.896.860	766.948.861
Totaux pour les dépenses ordinaires	5.375.167.237	6.304.743.388
B. — DEPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. — *Investissements exécutés par l'Etat.*		
6e partie. — Equipement culturel et social	926.150.000	873.500.000
TITRE VI. — *Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.*		
6e partie. — Equipement culturel et social	892.850.000	745.800.000
Totaux pour les dépenses en capital	1.819.000.000	1.619.300.000
Total pour l'Education nationale	7.194.167.237	7.924.043.388

(1) Compte tenu du transfert du titre IV au titre III du chapitre doté de 1.000.000 (chapitre 34-43, ancien 43-04).

La présentation budgétaire s'est efforcée de traduire aussi exactement que possible le regroupement de l'administration.

On trouvera ci-après deux répartitions composées des crédits du budget de fonctionnement de l'Education nationale en 1960 et en 1961. La première correspond à la ventilation adoptée dans le budget de 1960, la seconde à la ventilation adoptée pour le budget de 1961.

La différence essentielle réside dans le regroupement des crédits des trois anciennes directions du Second degré, du Technique et du Premier degré.

Mais aussi :

1) Ont été regroupés sous l'intitulé « Direction des services médicaux et sociaux » :

— les crédits de la direction du service de santé scolaire et universitaire,

— les crédits du service des bourses,

— la rémunération du personnel social antérieurement payé par quatre directions d'enseignement,

— le crédit de sécurité sociale étudiants.

2) Ont été regroupés sous l'intitulé « Administration générale et services communs » :

— les crédits de l'administration centrale et de l'administration académique,

— les crédits des organismes de documentation pédagogique,

— les rémunérations des personnels d'inspection et du personnel de l'orientation professionnelle,

— les crédits de matériel des inspections principales de l'enseignement technique et de la jeunesse et des sports et ceux des services départementaux de la santé scolaire.

*
* *

Dans le tableau n° 1, la répartition entre les anciennes directions n'a qu'une valeur indicative puisque les crédits « enseignement privé » et « ramassage » ne peuvent être ventilés et que, pour plus de commodité, l'ensemble des crédits « réforme de l'enseignement » (18 millions de NF au 31-34 et 1.350.000 NF au 34-31) figure sous la rubrique « enseignements classiques et modernes » bien que le second degré ne soit pas le seul bénéficiaire.

Si l'on essayait de faire une prévision sur la répartition des crédits non ventilés, il semble — sous toutes réserves — qu'on aboutirait à la répartition en pourcentage suivante :

Second degré.....	17,4 %	(+ 0,3 % par rapport à 1960).
Technique	11,8 %	(+ 0,3 % par rapport à 1960).
Premier degré....	46 %	(— 1,3 % par rapport à 1960).
Total	75,2 %	(— 0,7 % par rapport à 1960).

Budget de fonctionnement de l'Education nationale 1960 et 1961.

(Répartition selon la ventilation 1961.)

	1960	Pourcentage.	1961	Pourcentage.
Administration générale et services communs	130.864	2,5	156.402	2,5
Supérieur	444.834	8,3	548.420	8,7
C. N. R. S	152.211	2,8	190.737	3
Organisation et programmes scolaires	4.038.020	75,1	4.684.844	74,3
Coopération	16.896	0,3	19.104	0,3
Jeunesse et Sports	167.623	3,1	193.937	3,1
Bibliothèques	24.291	0,4	28.825	0,4
Services médicaux et sociaux	400.428	7,5	482.472	7,7
	5.375.167		6.304.741	

(Répartition selon la ventilation 1960.)

	Personnel. (Titre III : 1re à 3e partie.)		Matériel. (Titre III : 4e à 7e partie.)		Interventions publiques. (Titre IV.)		Total fonctionnement.		Pourcentages.	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961		
Supérieur	262.250	315.198	148.047	190.063	49.425	57.726	459.722	562.987	8,6	8,9
C. N. R. S.	»	»	151.116	189.817	1.095	920	152.211	190.737	2,8	3
Second degré	878.887	1.022.467	36.791	43.121	63	67	915.741	1.065.655	17,1	16,9
Premier degré	2.494.143	2.709.181	40.298	44.025	7.781	9.229	2.542.222	2.762.435	47,3	43,8
Technique	521.089	593.749	97.627	108.213	1.207	1.317	619.923	703.279	11,5	11,2
Dépenses communes	»	»	»		»	208.221	»	208.221	»	3,3
Total O et PR	3.894.119	4.325.397	174.716	195.359	9.051	218.834	4.077.836	4.739.590	75,9	75,2
Bourses	»	»	»	»	356.796	428.102	356.796	428.102	6,6	6,8
Jeunesse et sports	105.171	120.996	17.700	23.978	49.301	54.371	172.172	199.345	3,2	3,2
Coopération	8.536	9.311	1.360	2.869	7.000	6.831	16.896	19.011	0,3	0,3
Bibliothèques	14.409	16.364	9.972	12.534	19	24	24.400	28.922	0,4	0,4
Hygiène scolaire	26.815	32.368	3.337	3.485	210	740	30.362	35.993	0,6	0,6
Documentation pédagogique	»	»	20.518	25.454	»	»	20.518	25.454	0,4	0,4
Administration générale	58.207	67.788	5.995	6.812	»	»	64.202	74.600	1,2	1,2
Total	4.369.507	4.867.421	532.763	650.372	472.897	766.948	5.375.167	6.304.741		

CHAPITRE II

LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Traditionnellement, lors de l'examen annuel du budget de l'éducation nationale, des comparaisons sont établies en ce qui concerne l'évolution des crédits par rapport aux années précédentes. *Ces comparaisons ne présentent qu'un intérêt relatif si l'on ne tient compte, en même temps, de l'évolution de la population scolaire.*

Les besoins de notre Université sont immenses : nous assistons à un relèvement de la natalité qui fait de nous le pays le plus jeune de l'Europe. D'autre part, un accroissement considérable du taux de scolarisation et l'élévation de l'âge de la scolarité obligatoire posent des problèmes nouveaux.

Les données statistiques que nous fournissons ci-après permettent d'apprécier, du point de vue quantitatif, l'ampleur de la tâche à entreprendre.

La vague démographique couvrait ces dernières années l'enseignement primaire. En 1960, c'est au niveau du second degré que se situe l'accroissement exceptionnel des effectifs : le flux avait touché dès 1957-1958 les lycées, les collèges et les cours complémentaires. Il entre cette année à plein dans les établissements techniques. Au total, l'enseignement public et privé a accueilli une masse supplémentaire de 202.000 élèves qui constitue à elle seule 91 % de l'accroissement global de la population scolaire.

TAUX DE SCOLARISATION DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU NIVEAU DU SECOND DEGRÉ DE 1901-02 A 1959-60

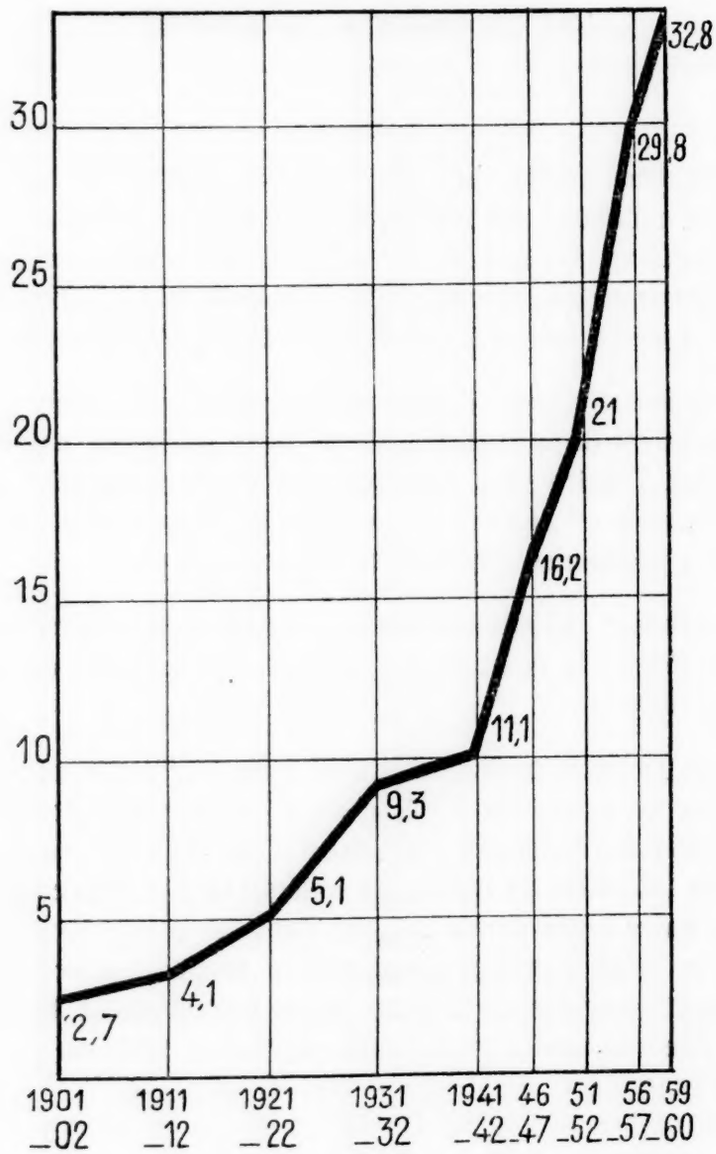

Le progrès de la scolarisation « secondaire » et la tendance à la prolongation de la scolarité au-delà de l'âge obligatoire ne sont pas des phénomènes nouveaux. Ils existaient. Mais l'attention se portait sur l'essor des effectifs de l'enseignement primaire. Aujourd'hui la scolarisation et l'expansion démographique se conjuguent dans le second degré ; cependant que les effectifs de l'enseignement primaire ont tendance à se stabiliser.

On ne peut mesurer pour une longue période, faute de données statistiques concernant l'enseignement privé, l'évolution de la scolarisation secondaire globale, enseignements publics et privés réunis.

On connaît, par contre, très bien les effectifs des établissements publics du second degré (1). On peut constater sur le tableau et le graphique ci-joints, que de 1900 à 1959, les effectifs sont passés de 143.000 à 1.565.000 élèves, et le taux de scolarisation, c'est-à-dire le rapport entre les effectifs scolarisés et la population âgée de onze à dix-sept ans, de 2,7 % à 32,8 %, soit un progrès de plus de douze fois.

Evolution des effectifs de l'enseignement du second degré public depuis 1900.

ANNEES SCOLAIRES	POPULATION scolarisable.	EFFECTIFS	TAUX de scolarisation.
1901-1902	5.227.000	143.000	2,7
1911-1912	4.976.000	203.000	4,1
1921-1922	4.818.000	244.000	5,1
1931-1932	3.443.000	322.000	9,3
1941-1942	4.794.000	482.000	10,1
1946-1947	5.550.000	738.000	16,2
1951-1952	4.002.000	840.000	21,0
1956-1957	3.912.000	1.166.000	29,8
1959-1960	4.767.000	1.565.000	32,8

On dispose, pour ces dernières années, de données statistiques plus précises qui permettent de mieux apprécier la tendance à la prolongation spontanée de la scolarité.

(1) Lycées et collèges, E. N. P., collèges techniques, centres d'apprentissage, écoles de métiers, écoles normales, cours complémentaires (pour 1941 et avant, écoles primaires supérieures et écoles pratiques de commerce et d'industrie).

Le tableau ci-dessous indique les variations du taux de scolarisation par âge de quatorze à dix-huit ans.

Taux de scolarisation par âge
(tous ordres d'enseignements publics et privés).

AGE REVOLU au 1er janvier de l'année scolaire considérée.	1953-1954	1958-1959	1959-1960	1960-1961 (prévision).
14 ans	56,0	69,6	72,5	75,5
15 ans	45,0	53,7	56,0	58,0
16 ans	37,0	43,9	45,5	47,4
17 ans	23,5	28,3	29,5	31,0
18 ans	13,2	16,6	17,5	18,4

On remarquera qu'en six ans, de 1953-1954 à 1959-1960, le taux à quatorze ans s'est élevé de 56 % à 72,5 %, soit un accroissement relatif de 29 %. Dans le même temps, le taux à dix-sept ans passe de 23,5 % à 29,5 %, soit une progression relative de 25,5 %, à peine plus faible que celle du taux à quatorze ans.

Ainsi des progrès importants ont été réalisés, ils sont cependant insuffisants et c'est l'objet même de la réforme de l'enseignement de les accélérer. La tâche est immense. On la mesurera en constatant qu'en 1958-1959, par exemple, sur 1.694.000 jeunes gens et jeunes filles de quatorze à seize ans, 645.000, soit près de 40 %, n'étaient pas scolarisés. Il faut ajouter que ces jeunes appartenaient à des années de faible natalité. Lorsque l'obligation scolaire jusqu'à seize ans, prévue par la réforme, sera appliquée, le nombre total des jeunes de quatorze à seize ans sera d'environ 2.500.000. Leur scolarisation complète signifie donc qu'il faudra accueillir dans les établissements d'enseignement environ 800.000 élèves de plus qu'à l'heure actuelle.

Un des autres objectifs de la Réforme est de mettre fin « au gaspillage de l'intelligence » que constitue la non scolarisation au-delà de l'école primaire de larges couches de la population. Le cycle d'observation et d'orientation qu'elle crée doit permettre de déceler

et d'orienter vers les études longues tous les enfants qui en sont capables. La mise en œuvre d'une telle institution et l'application complète des dispositions qui viennent de la préciser requièrent un effort considérable qu'illustrent quelques chiffres.

On admet généralement que, dans l'hypothèse minima, c'est 70 % des enfants d'une génération qui devraient passer par le cycle d'observation et d'orientation.

Or, comme on pourra le constater sur le tableau suivant, les effectifs des classes de 6e (enseignement public + privé), malgré un essor extrêmement rapide des dernières années, n'atteignent pas cette proportion.

Evolution des effectifs des classes de 6e (tous ordres d'enseignement).

ANNEES scolaires.	POPULATION scolarisable.	CLASSES DE 6e			
		Public.	Privé.	Public + privé.	Taux de scolarisation.
1950-1951	564.900	118.000	51.700	169.700	30
1952-1953	498.000	126.200	52.600	178.800	35,9
1954-1955	557.300	150.900	63.800	214.700	38,5
1956-1957	614.000	184.300	71.200	255.500	41,6
1958-1959	801.300	278.200	92.900	371.100	46,3
1959-1960	817.300	292.300	99.000	391.300	47,9
1960-1961	820.800	—	—	410.000 (1)	49,9

(1) Prévisions.

410.000 élèves environ ont pris place dans les classes de 6e à la rentrée 1960, mais l'institution du cycle d'observation est trop récente pour être appliquée intégralement dès maintenant. Lorsque dans les prochaines années, la norme de 70 % que nous avons indiquée plus haut sera atteinte, 560.000 élèves se trouveront dans les classes de 6e. C'est dire tous les efforts qui devront être consentis pour que leur soient données les conditions d'enseignement prévues par les textes.

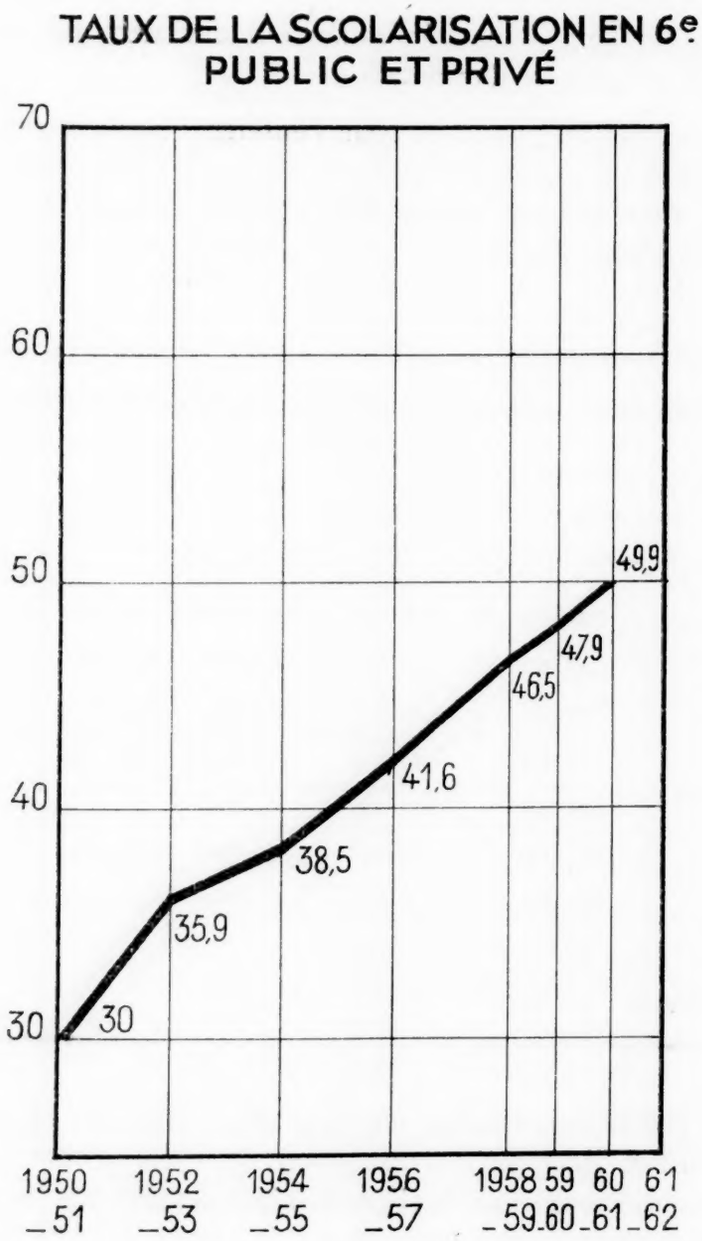
TAUX DE LA SCOLARISATION EN 6e
PUBLIC ET PRIVÉ
70
60
50
40
30
30
35,9
38,5
41,6
46,5
47,9
49,9
1950 _51
1952 _53
1954 _55
1956 _57
1958 _59
59 _60
60 _61
61 _62

Il est difficile d'apprécier combien d'élèves pourront être orientés grâce au cycle d'observation, vers des études longues, ce nombre dépend de multiples facteurs qui rendent les prévisions délicates et aléatoires. Cependant, on peut se faire une idée du problème en examinant les effectifs passés et présents des classes de 4e, de 3e et de seconde dans les lycées, collèges, E. N. P., collèges techniques et écoles de métiers, écoles normales, pour l'enseignement public, dans les établissements secondaires et techniques (niveau collèges techniques) pour l'enseignement privé.

On remarque que l'on retrouve en seconde, pour l'ensemble des enseignements publics et privés, approximativement le même nombre d'élèves qu'en 4e, trois années auparavant. Cela ne signifie pas que tous les élèves entrés en 4e poursuivent leurs études jusqu'en seconde, mais que le nombre des élèves venant de l'enseignement court qui entrent en seconde est à peu près égal à l'effectif de ceux qui abandonnent leurs études à l'issue de la 4e ou de la 3e.

Il est intéressant d'autre part de rapprocher les effectifs des classes de seconde, de ceux de l'ensemble des classes de 6e quatre années auparavant.

Evolution des classes de 4e, 3e et seconde dans l'enseignement long (public et privé).

ANNEES scolaires.	CLASSES DE 4e			CLASSES DE 3e			CLASSES DE 2e		
	Public.	Privé.	Ensemble.	Public.	Privé.	Ensemble	Public.	Privé.	Ensemble.
1955-1956	92.100	43.300	135.400	84.100	40.200	124.300	86.100	32.400	118.500
1956-1957	101.300	47.200	148.500	88.300	40.700	129.000	90.200	31.600	121.800
1957-1958	113.500	49.200	162.700	101.100	44.100	145.200	97.400	33.600	131.000
1958-1959	120.700	50.200	170.900	108.000	45.700	153.700	113.500	36.300	149.800

Statistique des effectifs d'élèves.

	ANNEE SCOLAIRE 1959-1960			ANNEE SCOLAIRE 1960-1961 (1)		
	Public.	Privé.	Ensemble.	Public.	Privé.	Ensemble.
Classes maternelles et enfantines	1.102.000	165.000	1.267.000	1.132.000	166.000	1.298.000
Classes primaires élémentaires (jusqu'au cours moyen 2e année)	4.061.000	666.000	4.727.000	4.055.000	658.000	4.713.000
Classes primaires fonctionnant dans les lycées	68.000	179.000	247.000	65.000	178.000	243.000
Cours supérieur et classes terminales de l'enseignement primaire (avec classes spéciales)	846.000	146.000	992.000	850.000	146.000	996.000
Collèges (enseignement court) :						
Classes d'enseignement général	427.000	112.000	539.000	490.000	124.000	614.000
Classes d'enseignement professionnel :						
Fonctionnant dans les collèges d'enseignement général	50.000	8.000	58.000	52.000	8.000	60.000
Fonctionnant dans les collèges d'enseignement technique :						
A temps plein	190.000	100.000 (2).	290.000	206.000	110.000 (2).	316.000
A temps réduit	21.000	—	21.000	21.000	—	21.000
Lycées (enseignement long) :						
Classes préparatoires aux grandes écoles.	19.500	2.000	21.500	20.500	2.500	23.000
Classes terminales	55.500	13.000	68.500	60.500	14.500	75.000
Enseignement classique (6e à 1re)	261.000	260.000	884.000	282.000	277.000	951.000
Enseignement moderne (6e à 1re)	363.000			392.000		
Enseignement technique	173.000	48.000 (2).	221.000	194.000	53.000 (2).	247.000
Total général	7.637.000	1.699.000	9.336.000	7.820.000	1.737.000	9.557.000

(1) Prévisions. — (2) Estimations.

On peut voir que l'effectif des secondes représente près de 70 % de celui des classes de 6e quatre ans plus tôt. On ne peut dire cependant que 70 % des enfants entrés en 6e se retrouvent en seconde, car jusqu'à présent un certain nombre d'élèves accédaient à l'enseignement long en passant directement de l'école primaire en 5e ou en 4e. Les effectifs constatés en seconde correspondent actuellement à 27 % environ des jeunes qui par leur âge pourraient se trouver dans cette classe.

Si avec l'instauration du cycle d'observation et d'orientation, le rapport entre les effectifs des secondes et des 6e se maintenait à 70 %, sur la base des 560.000 élèves en 6e dont nous avons parlé plus haut, c'est plus de 390.000 élèves qui se retrouveraient en seconde, soit presque 50 % d'une génération.

Mais dans les 6e du cycle d'observation, doivent entrer les enfants qui se destinent à l'enseignement professionnel et technique court, qui jusqu'à présent ne passaient pas en 6e.

Ces élèves viendront grossir l'effectif des 6e, alors qu'en principe, ils n'ont pas de vocation pour l'enseignement long ; il semble difficile dans ces conditions que le rapport seconde/6e se maintienne à 70 %.

Il paraît au contraire plus probable qu'il tende vers 60 %, ce qui représenterait un effectif des classes de seconde de l'ordre de 335.000 élèves, soit un peu plus de 40 % des jeunes d'une génération.

Comparaison des effectifs des classes de seconde avec ceux des classes de 6e quatre années auparavant (enseignement public + enseignement privé).

CLASSES DE SECONDE		CLASSES DE SIXIEME		RAPPORT % seconde sixième.
Années scolaires.	Effectifs.	Années scolaires.	Effectifs.	
1955-1956	118.800	1951-1952	173.800	68,1
1956-1957	121.800	1952-1953	178.800	68,1
1957-1958	131.000	1953-1954	193.300	67,8
1958-1959	149.800	1954-1955	214.700	69,8

Enfin, le tableau ci-dessous qui donne le pourcentage par catégorie sociale des étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement secondaire se passe de commentaires.

CATEGORIES	Nombre d'enfants scolarisés dans les enseignements classiques et modernes pour 1.000 enfants de chaque catégorie.
Agriculteurs	53
Salariés agricoles	30
Industriels, commerçants, artisans	249
Cadres supérieurs et professions libérales	539
Cadres moyens	415
Employés	311
Ouvriers	53
Personnels de service	123
Rentiers, sans profession	42
Autres catégories (artistes, armée, police)	302

CHAPITRE III

LES CREDITS ET LES BESOINS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les crédits du budget de fonctionnement par nature de dépenses pour 1960 et pour 1961 se trouvent décrits dans le tableau n° 1 du présent rapport (chapitre des dotations budgétaires).

A. — **Les dépenses de personnel.**

Par rapport à 1960, les dépenses de personnel sont en augmentation de 518 millions de nouveaux francs : 414 millions pour les mesures acquises et 104 millions pour les mesures nouvelles.

Les mesures acquises s'appliquent essentiellement à la majoration des traitements.

Les mesures nouvelles résultent des créations d'emplois prévues pour 1961. Elles se décomposent comme suit .

	EMPLOIS 1960	CREATIONS 1961	EMPLOIS 1961
I. — Supérieur :			
Universités :			
Enseignants	8.298	+ 1.532	9.830
Services	541	+ 100	641
Techniciens	3.422	+ 641	4.063
Grands établissements	2.456	+ 280	2.736
Ipésiens	8.250	»	8.250
Total	22.967	+ 2.553	25.520
II. — Organisation et Programmes scolaires :			
a) Second degré :			
Enseignants	43.484	+ 2.270	45.754
Direction, administration	6.580	+ 515	7.095
Surveillance	11.233	+ 1.200	12.333
Service	14.113	+ 1.527	15.640
Total	75.410	+ 5.512	80.922
b) Premier degré :			
Instituteurs	172.532	+ 1.300	173.832
Cours complémentaires	27.252	+ 4.400	31.652
Directeurs	32.162	»	32.162
Ecoles normales	5.562	+ 65	5.627
Total	237.508	+ 5.765	243.273
c) Technique :			
Enseignants	29.190	+ 2.252	31.442
Direction, administration	3.930	+ 211	4.141
Surveillance	4.678	+ 725	5.403
Service	11.316	+ 1.166	12.482
Grands établissements	665	+ 46	711
	49.779	+ 4.400	54.179
d) Enseignants-élèves	15.422	»	15.422
Total	378.119	+ 15.677	393.796
III. — Administration générale :			
Centrale	1.955	+ 42	1.997
Services extérieurs	7.711	+ 547	8.258
	9.666	+ 589	10.255
IV. — Coopération	886	+ 13	899
V. — Jeunesse et Sports	9.459	+ 540	9.999
VI. — Bibliothèques	1.628	+ 84	1.712
VII. — Santé scolaire	3.430	— 150	3.280
	426.155	+ 19.306	445.461

L'accroissement des effectifs en 1961, dans le personnel enseignant, se traduit par les pourcentages suivants : 18 % dans l'enseignement supérieur, 7,7 % dans le technique, 5,2 % dans les lycées et collèges, 7,3 % dans les cours complémentaires et moins de 1 % dans les classes maternelles et élémentaires.

En ce qui concerne les non-enseignants 547 emplois nouveaux sont créés dans les services académiques. Malgré l'accroissement des tâches ces services sont gérés par un personnel dont les effectifs sont sensiblement les mêmes qu'en 1939.

La crise de recrutement du personnel enseignant. — Une crise grave de recrutement du personnel sévit depuis plusieurs années dans notre pays. La principale cause de cette désaffection pour la fonction enseignante se trouve certainement dans l'insuffisance des traitements. Nul n'ignore que des emplois mieux rémunérés dans le « privé », sont offerts aux agrégés notamment.

La crise risque de s'aggraver encore dans les prochaines années : le taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur étant très inférieur dans notre pays à celui des U. S. A., de l'U. R. S. S., du Canada, voire même du Japon et de la Tchécoslovaquie, il faut prévoir, en raison des besoins énormes de notre industrie en cadres, l'accroissement des effectifs de l'enseignement supérieur.

Il semble, cependant, qu'un certain nombre de mesures conjuguées avec un relèvement raisonnable des traitements seraient de nature à remédier à la pénurie des maîtres.

Il y a peu de temps encore, le corps des professeurs de lycées et collèges se trouvait composé dans sa grande majorité de professeurs licenciés dispensant un excellent enseignement. On exige aujourd'hui des candidats au professorat de l'enseignement secondaire qu'ils subissent, après la licence, les épreuves d'un examen de culture générale, le difficile concours du C. A. P. E. S. Cela, on le conçoit, ne facilite guère le recrutement des futurs maîtres. Pour pallier cet inconvénient, il conviendrait sans doute que, d'une part, un plus grand nombre de postes soit mis en compétition au C. A. P. E. S. pour les candidats titulaires de la licence et que, d'autre part, les I. P. E. S. accroissent leur recrutement.

La crise de recrutement des instituteurs dans l'enseignement public ne fait que s'accentuer. Cette année encore, il a fallu faire appel à des remplaçants titulaires de la première partie du bacca-

lauréat ou même seulement du brevet élémentaire, parce que le nombre de places offert aux candidats dans les écoles normales se trouvait manifestement insuffisant.

Le « tassement » de la vague démographique dans les écoles primaires ne saurait justifier l'arrêt de l'effort qui serait nécessaire pour recruter les maîtres.

Cette année, par manque de maîtres et de locaux dans les villes, on a dû refuser un grand nombre d'enfants dans les écoles maternelles. Il s'agit là d'un grave problème social, car les mères de ces enfants sont le plus souvent des salariées ne travaillant pas à domicile.

Il faut ajouter aussi, parmi les raisons qui justifient la poursuite d'un effort soutenu de l'enseignement du premier degré, les transferts de population qui résultent de l'afflux vers les villes et surtout la construction de grands ensembles de logements collectifs et le dédoublement nécessaire de nombreuses classes surpeuplées.

75 % des logements construits en France le sont dans trente départements environ, c'est dire l'ampleur, dans ces derniers, des déplacements de populations qui viennent occuper les appartements neufs. Les enfants ainsi déplacés quittent des classes le plus souvent surchargées ; la perte d'effectifs pour chaque école est donc très faible et ne peut justifier la fermeture.

*
* *

Prise en charge des frais de l'enseignement secondaire en Polynésie française. — Votre Commission des Affaires culturelles a fait sien le vœu de notre collègue M. Gérald Coppenrath tendant à ce que les frais de l'enseignement secondaire en Polynésie française soient pris en charge par le budget de la Métropole. Il en coûterait un peu plus d'un million de nouveaux francs chaque année.

En effet, si grâce au F. I. D. E. S. (section générale et section locale) le budget de l'Etat a participé à la construction de bâtiments scolaires, par contre le budget local supporte à lui seul les dépenses de fonctionnement et notamment de personnel du service de l'enseignement (plus de 100 millions C. F. P. soit près de 5 millions de nouveaux francs en 1961).

Or, les besoins sont immenses, la population ayant doublé en trente ans.

Les élus locaux comprennent mal que la charge de l'enseignement secondaire dans les territoires faisant partie de la République incombe au seul budget territorial, alors que sur le plan de la coopération technique, des professeurs sont mis gratuitement à la disposition des Etats indépendants d'Afrique.

D'autre part, la Polynésie est appelée à développer son rôle de foyer culturel français du Pacifique au moment où le tourisme va y amener un grand nombre d'étrangers.

Cette prise en charge, instamment demandée, pose des problèmes d'adaptation institutionnelle puisque l'enseignement secondaire est matière territoriale suivant les décrets d'application de la loi-cadre du 23 juin 1956. Il est souhaitable cependant que dès cette année, éventuellement par une subvention de soutien du budget de l'Etat au budget territorial, il soit porté remède aux difficultés qu'éprouve la Polynésie française à scolariser sa jeunesse.

*
* *

B. — **Les autres dépenses du budget de fonctionnement.**

Les autres dépenses du budget de fonctionnement comprennent essentiellement :

1° Les dépenses de matériel de fonctionnement des services ;

2° Le montant des subventions à divers organismes (C. N. R. S., enseignement privé, etc.) ;

3° Interventions publiques (action éducative, ramassage scolaire, etc.).

1° *Les dépenses de matériel et de fonctionnement des services.*

L'augmentation, compte tenu des transferts de crédits consécutifs à la modification de la nomenclature budgétaire, s'élève à 21 millions de NF, se décomposant ainsi :

16,5 millions NF pour l'ajustement des crédits aux besoins réels ;

1,5 million NF comme conséquence des modifications d'effectifs ;

3 millions NF pour gages des mesures particulières.

2° *Les subventions de fonctionnement.*

Certains organismes bénéficient de ces subventions. C'est ainsi qu'une augmentation de 3,7 millions NF est accordée pour la documentation pédagogique et le télé-enseignement.

Un crédit de 14 millions NF (9 en 1960) est destiné aux établissements d'enseignement supérieur de la Communauté, à titre de subvention.

5 millions 644 NF sont inscrits au chapitre 36-32 (nouveau) pour subventions aux établissements privés qui bénéficiaient de l'aide de l'Etat avant 1959.

Les rapports de l'Etat et de l'enseignement privé sont déterminés par de nombreux textes législatifs et réglementaires dont les principaux sont :

1° Les textes organiques d'origine :

Loi organique du 15 mars 1850 dite « Loi Falloux » dont les dispositions restent en vigueur en ce qui concerne l'enseignement secondaire ;

Loi du 12 juillet 1875 (enseignement supérieur) ;

Loi du 25 juillet 1919 (enseignement technique) ;

Loi n° 49-230 du 11 février 1949 relative aux centres d'apprentissage.

2° La législation plus récente :

Loi du 21 septembre 1951 relative à l'attribution de bourses aux élèves des établissements d'enseignement privé ;

Loi du 28 septembre 1951 dite Loi Barangé portant attribution d'une allocation scolaire aux familles d'enfant recevant l'enseignement du 1er degré.

Enfin, la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 ainsi que les décrets d'application du 22 avril et du 28 juillet 1960. Le montant global des dotations prévues pour 1961 comprend :

1° Le crédit du chapitre 43-34 ouvert en application de la loi du 31 décembre 1959 (rapports entre l'Etat et l'enseignement privé)	200.000.000 NF.
2° Le crédit du chapitre 36-32 (attribution de subventions à certains établissements privés du second degré et d'enseignement technique, en application des lois du 15 mars 1850, du 25 juillet 1919 et du 21 février 1949 article 9)..	5.644.000
3° Une partie des crédits du chaptire 43-71 (attribution de bourses en application de la loi du 21 septembre 1961).....	22.000.000
4° Une partie de crédits prévus au titre de la loi du 28 septembre 1951 (crédit global prévu pour 1961, 339.200.000 NF).....	70.000.000
Total	297.644.000 NF.

Ces crédits sont la conséquence de législations différentes et doivent couvrir des dépenses diverses : subventions de fonctionnement a des établissements, bourses, allocations aux parents d'élèves, paiements de traitements. Enfin, leur financement est assuré par des bourses différentes : Budget de l'Education nationale et Compte spécial (Fonds Barangé).

Le Centre national de la recherche scientifique.

Le C. N. R. S. bénéficie de 167,8 millions NF, soit plus du tiers des subventions de fonctionnement et une augmentation de 20 % par rapport aux crédits de 1960.

Une dotation de 10 millions NF est destinée à améliorer la situation des techniciens du Centre.

15 millions NF serviront à financer l'équipement des laboratoires de recherche en petit matériel.

20,5 millions NF sont affectés à la prime pour la recherche scientifique.

L'effort budgétaire de 1961 permettra aussi de recruter 750 chercheurs nouveaux.

Cette augmentation des dotations ne saurait dissimuler le retard que nous avons pris sur les autres pays afin d'accorder aux savants, aux chercheurs, aux professeurs les crédits indispensables pour effectuer leurs travaux et pour équiper les laboratoires.

Nous devons ici évoquer certaines observations présentées devant notre Commission des Affaires culturelles par nos collègues MM. Lamousse et Bordeneuve.

Avant l'existence du C. N. R. S., la recherche était faite dans les facultés. La Faculté avait vocation pour son travail de recherches et était équipée en conséquence. Or, depuis la création du C. N. R. S., un mouvement se dessine au sein du Gouvernement : on tend à limiter l'enseignement supérieur aux tâches d'enseignement pur. Certains professeurs de l'Université de Paris estiment que c'est là une lourde erreur.

L'enseignement supérieur, disent-ils, a une double mission : une mission d'information qui est loin d'être la plus importante et une mission de formation des esprits aux disciplines de la recherche, qui est l'aspect le plus fécond de l'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, le C. N. R. S. draine vers lui une importante partie des crédits de la recherche. Les nominations au C. N. R. S. ne sont plus soumises aux règles traditionnelles qui ont fait leurs preuves dans l'enseignement supérieur.

Nous avons, en France, une vingtaine de centres de recherche contre 1.800 ou 2.000 aux Etats-Unis ou en Russie. L'actuelle tendance centralisatrice va les supprimer au profit de cet énorme organisme.

Il faudrait semble-t-il laisser au C. N. R. S. la recherche appliquée tandis que les facultés conserveraient la recherche fondamentale.

3° *Les interventions publiques.*

L'augmentation réelle des crédits par rapport à 1960 est de 262,4 millions NF, représentant un pourcentage de 55 %.

Un chapitre nouveau (43-34) intitulé « Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé » comporte un crédit de 200 millions NF.

Ce crédit s'ajoute à celui du chapitre 36-32, dont le montant est de 5 millions 644 NF.

Le chapitre concernant le *ramassage scolaire* (43-35) est doté de 12,5 millions NF, en augmentation de 8,2 millions NF par rapport à 1960.

Le ramassage scolaire répond à des impératifs géographiques ; il se justifie aussi par les déplacements de population. Le ramassage intéresse surtout l'enseignement primaire et les cours complémentaires ; pour l'enseignement secondaire et *a fortiori* pour les facultés, il pose des problèmes complexes.

Au stade du premier degré, le système devrait permettre une implantation plus rationnelle des écoles, des économies de constructions et une meilleure qualité de l'enseignement.

Dans les classes fréquentées par une dizaine d'élèves seulement, d'âge différent, le maître ne peut consacrer à chaque enfant qu'un temps insuffisant, et les petites communes rurales ayant peu d'enfants d'âge scolaire sont généralement sujettes à des mutations fréquentes d'instituteurs, ce qui nuit à la qualité de l'enseignement.

Le système est sans doute un moyen moderne pour obtenir un meilleur enseignement à un moindre prix. Il soulève des problèmes complexes (coordination et meilleure utilisation des transports, financement). La participation de l'Etat, pour un service dont il a la charge, se révèle encore trop faible. Les petites communes en voie de dépeuplement ne disposent pas des ressources nécessaires pour payer les frais de transport, parfois en voiture particulière, de quelques élèves seulement. Enfin, beaucoup de maires et d'administrateurs locaux craignent que l'extension du ramassage scolaire draine une partie des activités vers les chefs-lieux de canton et accélère le dépeuplement de leurs communes.

*
* *

Le montant total des bourses s'élève à 429 millions NF, en augmentation de 20 % par rapport à 1960. 101 millions sont affectés aux bourses d'enseignement supérieur et 239 millions aux bourses nationales et aux secours d'études. En 1960, les crédits s'élevaient respectivement à 87 millions NF et 189 millions NF.

*
* *

Les crédits pour l'action sociale sont en augmentation de 8,8 millions NF par rapport à 1960. La dotation pour les restaurants universitaires passe de 27 millions NF à 32,7 millions NF.

CHAPITRE IV

LES CREDITS DU BUDGET D'EQUIPEMENT ET LES BESOINS

Les autorisations de programme passent de 1.890 millions NF en 1960 à 1.990 millions NF en 1961. Mais les crédits de paiement subissent une réduction importante ; de 1.819 millions NF en 1960, ils sont ramenés à 1.619 millions NF pour 1961.

Les constructions scolaires

Cette réduction des crédits de paiement de 200 millions NF atteint surtout les subventions consenties aux collectivités locales pour leurs constructions scolaires. En effet, les subventions d'équipement qui étaient de 892 millions NF en 1960 se trouvent ramenées à 745 millions NF dans le budget de 1961.

Ces chiffres confirment le décalage persistant entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. Le rythme de réalisation des constructions scolaires est beaucoup trop lent. Il faudra plusieurs années au Ministère pour « consommer » ses crédits d'équipement.

Tous nos collègues se sont fait l'écho des protestations des maires : le retard dans le lancement des opérations provoque des réévaluations de dépenses qui compliquent les formalités administratives et accroissent la charge des budgets locaux.

L'année 1959 a été marquée par une réorganisation de la direction de l'équipement et surtout des services constructeurs locaux. Cette réforme, rendue indispensable par l'ampleur accrue des tâches et la nécessité corrélative d'éviter que toutes les décisions ne soient obligatoirement prises à l'échelon central, n'a pu se faire sans quelques tâtonnements, en sorte que les résultats, en 1959, ont été sensiblement inférieurs à ce que l'on pouvait espérer.

Les services du Ministère de l'Education Nationale nous laissent espérer que le montant des opérations lancées en 1960 sera supérieur d'environ 50 % aux résultats de 1959. Acceptons en l'augure tout en notant qu'il faudra encore accélérer, et très sérieusement, le rythme des constructions scolaires pour faire face seulement aux nécessités les plus urgentes.

Certes, il ne faut pas sous-estimer la difficulté accrue des tâches lorsqu'il s'agit de construire des facultés et des établissements d'enseignement technique : les programmes demandent une élaboration longue et minutieuse. Mais le problème est beaucoup moins complexe pour les écoles primaires, les lycées et les collèges.

En ce qui concerne cette dernière catégorie d'établissements, il est trop souvent fait appel à des mesures de fortune qui pourraient être évitées si l'on abrégeait le retard dans le lancement des opérations. C'est ainsi que des constructions de classes en « préfabriqué », surtout dans les régions froides et montagneuses, occasionnent bien des désagréments aux usagers, notamment en ce qui concerne le chauffage et l'étanchéité des locaux. Au surplus, certains collègues nous ont signalé que les constructions en préfabriqué, compte tenu de certaines dépenses accessoires indispensables, coûtaient plus cher qu'en « traditionnel ».

*
* *

Par rapport au budget de 1960, les dépenses en capital se présentent de la manière suivante :

	1960	1961	Variations.
Autorisations de programme :	(En millions de nouveaux francs.)		
— investissements exécutés par l'Etat.	1.123,45	1.148,77	+ 25,32
— subventions d'équipement.....	766,55	841,23	+ 74,68
Total	1.890	1.990	+ 100
Crédits de paiement :			
— investissements exécutés par l'Etat.	926,15	873,5	— 52,65
— subventions d'équipement.....	892,85	745,8	— 147,05
Total	1.819	1.619,3	— 199,7

La ventilation des autorisations de programme par services est donnée dans le tableau ci-après :

SERVICES	Dotations 1960	Dotations 1961	Pourcentage d'augmentation.
	(En millions de nouveaux francs.)		
Supérieur	378	385	+ 2 %
Bibliothèques	15	20	+ 33 %
Cités et restaurants	53,5	60	+ 12 %
C. N. R. S.	90	60	— 33 %
Second degré	416	420	+ 1 %
Premier degré	432	531	+ 23 %
Technique	424	432	+ 2 %
Jeunesse et sports	62	70	+ 13 %
Autres services	19,5	16,5	— 15 %
Total	1.890	1.990	+ 5,3 %

Les besoins du premier degré résultent des migrations de populations, du développement des écoles maternelles, des cours complémentaires et des classes de perfectionnement. Les crédits ne suffisent pas à faire face aux besoins. Ils permettent néanmoins de lancer la construction en métropole de 6.500 classes et 1.950 logements et, dans les départements d'Outre-mer, de 300 classes et 100 logements.

*
* *

Les charges financières des communes et le fonctionnement des collèges d'enseignement général ex-cours complémentaires

Les cours complémentaires ont été pendant longtemps des établissements d'enseignement à recrutement pratiquement limité aux élèves de la commune d'implantation.

Actuellement, les collèges d'enseignement général ex-cours complémentaires sont devenus des établissements à recrutement régional, et ce caractère ne fait que s'accentuer avec la mise en place de la Réforme de l'Enseignement et l'extension du ramassage scolaire.

Il ne paraît plus possible en conséquence de laisser aux seules communes d'implantation les charges financières imposées par l'existence de ces collèges.

Pour certaines de ces charges, des compensations sont déjà accordées (subventions de l'Etat pour construction, Allocation scolaire...).

Une des plus lourdes qui pèsent encore sur ces communes est constituée par l'obligation d'assurer au personnel enseignant des collèges ex-cours complémentaires le logement ou l'indemnité compensatrice.

L'évolutation des cours complémentaires, la nature actuelle des collèges d'enseignement général, et notamment le recrutement extra-communal de leurs élèves ne permettent plus de maintenir les professeurs de ces établissements au nombre des fonctionnaires logés par les communes où ils sont établis. L'intégralité de leur rémunération doit être à la charge de l'Etat.

Le personnel des collèges ex-cours complémentaires demande lui-même ce changement, la situation actuelle créant des disparités selon les résidences, des difficultés, et lui étant au total tout aussi préjudiciable que pour les communes.

Ce vœu rejoint celui qui est exprimé par de nombreuses communes intéressées, ainsi que par des Conseils généraux.

Nous souhaitons qu'il soit pris en considération en vue de dispositions nouvelles dans l'intérêt général.

*
* *

La décentralisation universitaire

Votre Commission estime qu'il est nécessaire et urgent de décongestionner, d'organiser et d'administrer rationnellement Paris qui est, à l'heure actuelle, du point de vue de l'Education Nationale, la zone française la plus critique, parce que la plus gravement sous-équipée, spécialement dans les deux ordres-clefs d'enseignement : le technique et le supérieur.

Il faudrait essayer de freiner d'abord, puis si possible de corriger le déséquilibre entre province et Paris, autrement dit, il faut revivifier la Province.

Cette question de la décentralisation universitaire a fait l'objet d'un rapport de M. le Professeur Antoine, au dernier Congrès des Présidents des Conseils généraux.

M. Antoine a préconisé les mesures suivantes pour la province :

1° Extension et création de facultés ;

2° Implantation d'un réseau de « collèges universitaires » à la fois scientifiques et littéraires ;

3° Ouverture de classes préparatoires aux grandes écoles dans un certain nombre de lycées provinciaux ;

4° Création en province de centres d'études supérieures spécialisés, tant scientifiques que littéraires, dits de « 3e cycle » ;

5° Création des I. N. S. A., E. N. S. I., écoles nationales techniques, etc ;

6° Transplantation en province de grandes écoles installées jusqu'ici à Paris ;

7° Développement de « pôles de croissance » universitaires : Lyon-Grenoble, Toulouse, Rennes-Nantes, Lille. On ne peut, en effet, espérer vraiment à la longue contrebalancer le pôle de concentration parisienne qu'en favorisant un nombre limité de pôles actifs de développement en province et, par voie de conséquence, en encourageant les actions menées de concert par deux ou trois facultés travaillant en union étroite ;

8° Mesures d'équilibre matérielles, voire de déséquilibre au profit de certains maîtres et établissements provinciaux. Ce qui signifie l'adoption d'un cadre unique pour les professeurs titulaires et les maîtres de conférences de nos Universités, et l'attribution de crédits d'équipement généreux à tous les centres d'enseignement supérieur provinciaux qui, par leurs résultats, ont fait preuve de leur dynamisme ;

9° Développement d'une politique de rencontres spécialement entre l'Université et l'Industrie, en vue de soustraire la première à son complexe de solitude, et surtout de faire marcher de pair déconcentration industrielle et universitaire ;

10° Equipement culturel de la province. Suivant les paroles de M. Randet, Directeur de l'Aménagement du Territoire, auxquelles nous souscrivons pleinement : « la décentralisation ne pourra réussir que dans la mesure où la province sera capable d'offrir, sinon les mêmes avantages que Paris, du moins d'autres avantages aussi alléchants ».

Un seul exemple permettra de prendre conscience de l'urgence des solutions à prendre devant l'étendue du drame : la Sorbonne, c'est-à-dire les Facultés des Lettres et des Sciences de Paris réunies, devrait accueillir à la prochaine rentrée 42.000 étudiants, cependant que sa bibliothèque leur offre en tout et pour tout 420 places !

Il y a même et urgente nécessité à décongestionner Paris en ce qui concerne la Faculté de Droit, celles de Médecine et de Pharmacie et les établissements d'enseignement technique.

Le problème est avant tout d'ordre administratif et sa solution consisterait à restreindre les limites de l'Académie de Paris et à ne retenir dans celle-ci que les trois départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne. Les autres départements de l'actuelle Académie parisienne seraient, dès lors, rattachées aux capitales universitaires les plus proches, à moins qu'on ne crée de nouvelles Académies. Il n'est d'ailleurs pas interdit non plus de penser qu'on puisse créer de nouvelles Universités, ou simplement de nouvelles Facultés, en les rattachant à des Académies existantes.

Telles sont les suggestions émises au dernier Congrès des Présidents des Conseils Généraux, suggestions auxquelles nous souscrivons pleinement.

Compte tenu de l'afflux d'élèves nouveaux aussi bien à Paris qu'en Province, le programme de construction pour 1961 ne suffira même pas à amorcer le mouvement de décentralisation de la capitale.

Ce programme comprend essentiellement la construction de :

— trois nouvelles Facultés des Sciences à Nice, Reims et Nantes ;

— d'une nouvelle Faculté de Médecine à Nantes ;

— de cinq collèges scientifiques universitaires à Pau, Limoges, Le Mans, Brest et Metz ;

— de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse ;

— de la bibliothèque du Collège scientifique universitaire de Rouen ;

— de six cités ou restaurants universitaires à Pau, Rouen, Amiens, Limoges, Brest et Mulhouse.

*
* *

Enseignement technique

En ce qui concerne les acquisitions immobilières, les travaux de construction et l'achat du gros matériel pour les établissements nationaux d'enseignements technique et professionnel, les autorisations de programme prévues au chapitre 56-34 (ancien 56-40) s'élèvent à 160.550.000 NF. Elles étaient de 155.600.000 NF en 1960. Mais le rythme des travaux sera vraisemblablement ralenti puisqu'on relève sur l'échéance des paiements prévisibles 102 millions de nouveaux francs pour 1961 contre 116 millions de nouveaux francs en 1960.

Même remarque pour le chapitre 56-36 (ancien 56-42) qui concerne les centres d'apprentissage. De 1960 à 1961, les autorisations de programme passent de 188 millions de nouveaux francs à 201.800.000 NF, mais les paiements prévisibles sont sensiblement les mêmes : 192 millions de nouveaux francs en 1960 et 190 millions de nouveaux francs en 1961.

L'enseignement technique ne peut actuellement accueillir tous les élèves qui s'y présentent. A la rentrée scolaire 1957, 61.000 élèves ont été refusés, 59.000 à celle de 1958 et 75.000 à la rentrée 1959

Une augmentation annuelle de 20.000 à 25.000 élèves dans les écoles nationales et les collèges techniques et de 10.000 à 14.000 dans les centres d'apprentissage est prévisible dans les proches années.

Les établissements sont en nombre insuffisant et souvent en mauvais état. L'équipement des centres d'apprentissage est celui qui laisse le plus à désirer. Les centres actuels fonctionnent souvent dans des conditions précaires et dans des constructions vétustes ou dans des baraquements.

La formation professionnelle. — Les établissements chargés d'assurer en France la formation de la jeunesse, on vient de le voir, sont manifestement insuffisants en nombre. Face à l'évolution technique du monde moderne, nous avons pris un retard considérable.

Les efforts entrepris dans ce domaine restent notoirement insuffisants comparés aux besoins de la France qui forme 4.500 ingénieurs par an quand il en faudrait plus de 10.000 et qui « sort » une trentaine de milliers de techniciens moyens et supérieurs quand il lui en faudrait trois fois plus.

Ajoutons à celà que l'on ne sait pas toujours utiliser une jeunesse en quête d'emplois et qui, faute de recevoir une formation professionnelle lui permettant de s'employer dans les secteurs où le besoin de main-d'œuvre se fait cruellement sentir, se trouve trop souvent démoralisée.

C'est ce que l'on constate dans les régions en voie de dépeuplement, dans celles où des activités ont disparu (fermeture de mines, par exemple). Sur ces faits, l'attention de votre Commission a été attirée par notre collègue M. Vincent Delpuech.

La question de l'orientation professionnelle qui se pose dans les départements d'Outre-Mer avec une acuité particulière a été évoquée par notre collègue M. Symphor. Il y a actuellement à la Guadeloupe et à la Martinique une centaine de milliers de jeunes gens de moins de vingt ans qui n'ont devant eux aucune perspective d'avenir. C'est là un grand problème social à résoudre.

CHAPITRE V

Votre Commission des Affaires Culturelles a entendu M. Louis Joxe, Ministre de l'Education Nationale, qui, à l'occasion de l'examen du budget de 1961, a exposé la politique générale de son Département. Le Ministre a tout d'abord signalé les avantages de la réforme organique du Ministère de l'Education Nationale, dont la nouvelle structure sera source d'économie et d'action. Il a insisté sur l'établissement d'une carte scolaire réelle indispensable pour suivre et prévoir l'évolution des besoins et sur les mesures à prendre en faveur d'un meilleur équipement des rectorats et des inspections.

En ce qui concerne les réformes pédagogiques, il faudra restaurer le professeur principal dans l'enseignement moyen, créer des conseils permanents où se réuniront les maîtres pour suivre l'avenir de la population scolaire.

Un effort particulier a été fait en matière de bourses, dont le montant a doublé en trois ans, et en matière de ramassage scolaire étendu, cette année, à l'enseignement moyen. Le ramassage évitera la construction de nouveaux internats et intéressera les élèves qui doivent parcourir plus de trois kilomètres pour se rendre de leur domicile à l'établissement d'enseignement.

Quant aux constructions scolaires, le Ministre a indiqué que 30.000 classes ont été construites en quatre ans et il a annoncé le dépôt, en mars 1961, d'une loi-programme qui portera sur quatre ans (1962-1965). Elle sera complétée par une loi-programme sur l'équipement sportif.

Le Ministre a souligné son intention d'étudier un plan de rationnalisation des constructions du second degré et du supérieur afin d'abaisser les coûts de la construction.

Enfin, l'important problème du recrutement des professeurs fait l'objet de soins constants : 20.000 nouveaux postes sont à pourvoir chaque année, l'insuffisance des candidatures oblige, et obligera, pendant un certain temps encore, à recourir à des expédients,

dans les meilleures conditions possibles. L'amélioration de la fonction enseignante se trouve actuellement à l'étude du Ministère de la Fonction publique.

Les critiques soulevées par ce qui a pu paraître une opposition entre l'activité des professeurs de l'enseignement supérieur et celle du Centre National de la Recherche Scientifique ont amené le Gouvernement à envisager des réformes qui doivent apaiser les craintes exprimées.

Enfin, l'étude de la réforme des programmes et des méthodes d'enseignement, en vue de leur allègement et de leur alignement sur les nécessités de la vie moderne sera activement poursuivie.

CONCLUSION

Nos conclusions seront sensiblement les mêmes que celles présentées l'an dernier, lors de l'examen du budget de l'Education Nationale pour 1960.

Sans doute, ce budget spécial représente-t-il environ 13 % du budget général de l'Etat. Sans doute, le volume total des crédits affectés à l'enseignement s'est-il accru de 10 % par rapport à 1960. Mais toutes comparaisons portant sur les dotations budgétaires des années précédentes demeurent sans valeur s'il n'est pas tenu compte des immenses besoins nouveaux de notre Université.

C'est une véritable marée qui commence à déferler sur le second degré et l'enseignement supérieur : 198.000 étudiants supplémentaires à la rentrée dernière, 150.000 de plus à la rentrée prochaine.

Les mesures nouvelles s'élèvent à 93 milliards mais le budget voté pour 1960 comportait des mesures qui n'intervenaient que pour une partie de l'année. Reconduites en année pleine, elles représentent 46 milliards, de sorte que le projet pour 1961 apporte 47 milliards et non 93 milliards d'augmentation.

Même si elle s'élevait à 93 milliards, cette dotation supplémentaire ne suffirait pas à faire face aux besoins résultant de l'accroissement des effectifs scolaires. Il n'est donc pas sûr que l'effort projeté pour 1961 reste au niveau de l'effort de 1960.

La courbe du budget, avec toutes ses créations de locaux et de postes d'enseignement, n'arrive pas à être parallèle à la courbe démographique. Cette divergence entre l'effort et les besoins s'aggrave de telle façon que le retard paraît de plus en plus difficile à rattraper.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires Culturelles donne un avis favorable à l'adoption du texte soumis à votre approbation.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,60 NF.

N° 42

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961**, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. René TINANT

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Louis Gros, *président ;* Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents ;* Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires ;* Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 9), **896** (tome IV) et **in-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (tome III, annexe 8).

60 NF.

Mesdames, Messieurs,

Le sport concerne presque essentiellement notre jeunesse, c'est donc toute l'action de la politique de la jeunesse que nous avons à examiner au travers de ce budget.

Celle-ci est menée parallèlement à l'enseignement et même au-delà avec les activités postscolaires, les diverses œuvres et associations de jeunesse sportives ou culturelles. Il semble donc logique qu'elle soit rattachée, au moins en partie, à l'Education Nationale.

La jeunesse, c'est tout l'avenir d'un pays. Les plus sûrs investissements qu'une nation puisse faire le seront dans l'instruction et l'éducation de ses enfants. Le renouveau démographique que la France connaît depuis 15 ans, nous donne une chance exceptionnelle à courir. Ce n'est pas seulement une possibilité que l'on peut discuter et peser financièrement, c'est un devoir impératif pour la France, et pour nous aujourd'hui, de donner à la jeunesse la possibilité d'acquérir toute sa puissance intellectuelle, physique et morale.

Les jeunes représentent actuellement le tiers de la population.

Cette jeune population, la nécessité de sa promotion et l'ampleur des moyens que celle-ci nécessite, justifieraient la création d'un Ministère de la Jeunesse, auquel seraient rattachés les sports.

En attendant cette réalisation nécessaire, que trouvons-nous dans le proche avenir ? Quels sont les moyens mis, pour 1961, à la disposition du Haut Commissariat dans le présent projet ?

Les crédits passent de 172.428.007 NF à 198.379.024 NF, soit une augmentation de 25.951.017 NF dont 15.242.023 NF d'autorisations nouvelles (10 services votés).

Cette augmentation représente environ 13 %, sensiblement la même valeur que celle notée en 1960 par rapport au budget de 1959.

Signalons, aussi, que la proportion des crédits réservés à la Jeunesse et aux Sports, au sein du budget de l'Education Nationale, 3,2 %, est à peu près identique à celle de l'an passé.

Certes, il faut reconnaître que les dotations de l'Education Nationale et celles de la Jeunesse et des Sports sont proportionnellement plus importantes que l'augmentation actuelle de l'ensemble du budget.

Mais il ne faut pas oublier que cette augmentation de 15 % est moins élevée en valeur absolue, en raison de l'accroissement faible peut-être, mais certain, de l'indice des prix.

De toute manière, et M. le Ministre de l'Education Nationale ainsi que M. le Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports en conviennent eux-mêmes, ces crédits sont loin d'être en rapport avec l'ampleur de la tâche à accomplir.

Un retard considérable a été accumulé au fil des années. Nous devons le reconnaître et nous employer à le combler.

Pour cela il faut des crédits, des hommes, de l'organisation et de bonnes méthodes.

On a bien parlé de notre échec aux Jeux Olympiques de Rome. A la suite d'un récent débat, M. le Ministre de l'Education Nationale, dans un long et intéressant exposé, a donné clairement et franchement son opinion sur la question. Votre Commission a pris bonne note de ses projets d'avenir. Je ne reviendrai donc pas aujourd'hui sur ce problème.

Ce que nous voulons particulièrement souligner, c'est la différence qui existe entre le sport de compétition et le sport amateur, celui qui fait un homme, physiquement et moralement ; c'est ce sport qui nous intéresse principalement ici, non pas que nous critiquions l'autre, mais comme il a été dit à l'Assemblée Nationale, il s'agit bien plus pour le Gouvernement d'insufler à ce pays un esprit sportif dans le sens original du terme, d'initier la jeunesse à ses disciplines essentielles, de lui apprendre à connaître les joies de la victoire, la première étant celles de l'homme qui se vainc librement lui-même. Alors le reste, c'est-à-dire les résultats, les performances, les titres, les records, les médailles, la gloire, alors oui, le reste, soyez-en assurés, lui sera donné par surcroît.

Nous pensons que la première préparation pour les futurs Jeux Olympiques à Tokio, c'est d'inculquer l'amour du sport dès l'école. Les champions sortiront toujours plus nombreux et plus forts et en masse plus importante et mieux formée.

Le Ministre de l'Education Nationale et le Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports ont exposé leurs projets devant notre Commission des Affaires culturelles. Leur but est de développer le sport et l'éducation physique dans toute les écoles de France. Deux expériences d'ordre différent ont été tentées : toutes deux donnent d'excellents résultats : les classes de neige et l'école de Vanves. Cette dernière, unique actuellement, pourrait être plus facilement généralisée que les premières. L'expérience sera étendue à un établissement par Académie en 1961, et un par département en 1962.

Nous sommes donc en face d'une politique hardie, mais souhaitable. Malheureusement, en examinant le présent budget, nous ne pouvons que constater avec beaucoup de regret qu'il ne donne pas les moyens de cette politique.

Nous manquons de locaux, de terrains et surtout de professeurs. Certes, la forte génération qui monte doit être formée par des cadres issus d'une génération creuse. Ceci constitue déjà un problème. Mais nous sommes tout de même loin du compte : 412 créations de postes seulement sont prévues au budget 1961, alors que le déficit est actuellement de 5.000 et risque d'aller s'aggravant au cours des toutes prochaines années.

Il faut souligner tout particulièrement le besoin immense des collèges d'enseignement général qui se multiplient dans nos bourgs et chefs-lieux de cantons.

Le développement du sport et de l'éducation physique, en étroite liaison avec l'enseignement, doit être poursuivi à tous les degrés jusque dans les universités. Constatons en passant que dans maints pays étrangers ce sont des universitaires qui conquièrent les titres olympiques. Tirons-en la leçon, sans pour autant la copier intégralement : le sport de performance ne doit pas non plus devenir le privilège d'une classe sociale.

*
* *

L'aide à la jeunesse doit se poursuivre au-delà de l'école. Les jeunes travailleurs qu'ils soient de la campagne ou de la ville, qu'ils soient manuels ou intellectuels, ont un tout aussi grand besoin de détente en même temps qu'un légitime désir

d'activité et de culture, qui les sorte des lieux communs de leur travail. Nous n'avons pas le droit de laisser cette activité se dépenser dans l'anarchie. On n'a que trop parlé des blousons noirs, dorés ou autres. Les associations sportives sont nombreuses en France mais les terrains ou salles de sports sont encore en nombre bien insuffisant et le plus souvent mal équipés. Il faudrait pouvoir aider plus substantiellement les municipalités.

En ce qui concerne l'équipement des campagnes, on a souhaité un terrain de sports par commune. Il serait préférable de prendre exemple sur la centralisation des élèves vers les collèges d'enseignement général et de choisir les centres où sont fixés ces collèges pour y établir parallèlement des terrains de sports bien équipés et des foyers ruraux et culturels.

*
* *

Le sport n'est pas tout dans le problème de formation de la jeunesse. L'éducation populaire prolonge l'action éducative de l'école.

Le terme d'éducation populaire désigne un ensemble d'activités et d'initiatives qui ont pour objet de permettre à chacun de bénéficier de tous les enrichissements de la civilisation en réalisant pleinement ses possibilités de manière à être toujours plus capable de vie personnelle et sociale, plus apte à comprendre les problèmes de la nation et du monde.

La tâche du Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports se doit de compléter l'œuvre entreprise dans la famille, l'école, le milieu social, en offrant à l'adolescent, voire à l'adulte, les moyens d'éducation et de culture.

C'est un des caractères de notre époque que le développement d'associations, de clubs, de mouvements, de groupements réunis pour une meilleure utilisation des loisirs et la recherche d'un idéal de vie plus élevé, grâce aux moyens de culture intellectuelle, artistique, pratique, etc.

La variété de ces groupements est grande. Elle correspond au goût de chacun. Sans les énumérer tous, citons les cercles

d'études, les foyers ruraux, les centres et foyers de jeunes travailleurs en ville, les groupes de théâtre amateur, les télé-clubs, etc., ainsi que Cotravaux et Cogedep.

Leur objet est très varié mais ils ont le plus souvent un but commun : former des hommes.

Notre devoir est d'aider toutes ces bonnes volontés, de promouvoir et de développer ces groupements. Là également, le Ministère est plein de bonnes intentions, mais le budget qu'il nous présente ne lui permettra pas de les réaliser.

Il faut que le Gouvernement s'engage à déposer au plus vite le projet de loi-programme sur l'équipement sportif. Il devra donner les moyens financiers et les possibilités réglementaires de développer le sport, l'éducation physique, la formation culturelle, l'éducation populaire qui devront parachever harmonieusement la réforme de l'enseignement.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires Culturelles donne un avis favorable à l'adoption des crédits soumis à votre approbation.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 42

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961,** ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

AFFAIRES CULTURELLES

Par M. Charles FRUH

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Louis Gros, *président ;* Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents ;* Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires ;* Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexes 1 et 2), **914, 915, 930** et **in-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (tome III, annexe 1).

30 NF.

Mesdames, Messieurs,

Comme l'an dernier, l'avis que nous avons à exprimer au nom de la Commission des Affaires culturelles ne fera pas allusion aux chapitres consacrés à la radio, au cinéma et à la radio-télévision française, qui seront examinés par nos collègues MM. Baumel et Lamousse. Il en sera de même pour les crédits des relations culturelles inscrits au budget des Affaires étrangères, qui feront l'objet d'une étude particulière confiée à notre collègue M. Delpuech.

L'ensemble du budget des affaires culturelles pour l'année 1961 fait apparaître, par rapport à 1960, une augmentation de 31.886.168 NF et, par rapport à 1959, de 55.303.200 NF.

Cette augmentation est répartie en deux parts inégales, dont la plus forte est constituée par une élévation de 19.600.000 NF des dépenses en capital. Les dépenses ordinaires ne présentent qu'un supplément de 12.286.188 NF.

I. — **Dépenses ordinaires.**

a) *Dépenses d'administration générale.*

Le budget qui vous est soumis comprend une somme de 1.900.000 NF de mesures nouvelles concernant l'administration centrale et les dépenses des services ministériels.

Ce chiffre important s'explique : le Ministère des Affaires culturelles étant de création récente, la nécessité est apparue d'augmenter le nombre des emplois de l'Administration générale ainsi que les crédits de fonctionnement et de matériel.

Il s'agit là d'un effort spécial de mise au point dont l'activité future du Ministère intéressé ne pourra que bénéficier.

b) *Activités culturelles.*

Dans le domaine des Arts et des Lettres, les mesures nouvelles proposées s'élèvent à 4.186.878 NF, répartis comme suit :

— Activité théâtrale (théâtres nationaux exclusivement)	2.900.000 NF.
— Enseignement	739.317 —
— Musées	289.440 —

Nous faisons toutefois observer qu'au cours de l'année 1960 un crédit supplémentaire de 750.000 NF a été consenti pour faire face à une augmentation des salaires du personnel des théâtres nationaux.

Les crédits inscrits pour l'encouragement aux Arts plastiques, aux Lettres, à la Musique et aux Spectacles, qui avaient été considérablement augmentés en 1960, ne font apparaître qu'une faible majoration, un peu supérieure à 1.100.000 NF.

Pour les Arts plastiques, il convient de signaler l'inscription d'un crédit supplémentaire de 180.000 NF destiné à permettre l'organisation de la Biennale internationale des jeunes artistes.

Dans le domaine des Lettres, nous ne pourrons que déplorer le maintien au chiffre de 400.000 NF de la subvention à la Caisse nationale des Lettres, dont le promoteur a été notre collègue M. Bordeneuve. Cette caisse aurait grand besoin d'une dotation supplémentaire afin qu'un système de retraite au profit des écrivains puisse être mis sur pied.

Evoquer la question de la Caisse nationale des Lettres nous amène à demander ce qu'il est advenu du projet de constitution d'une caisse des Arts que M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles a trouvé préparé à son arrivée rue de Valois.

Votre Commission insiste pour que ce projet voie le jour : sa réalisation constitue une impérieuse nécessité ; elle permettra à nos artistes, sculpteurs, peintres, dessinateurs, graveurs, qui ne bénéficient même pas, à une époque où le mécénat diminue chaque jour, de la protection de la Sécurité sociale, d'envisager l'avenir avec l'espérance d'une vieillesse matériellement et tout au moins partiellement assurée.

La dotation pour les troupes de ballets se trouve réduite dans de notables proportions (360.000 NF) en raison de l'ajournement de la création d'un Ballet national populaire.

L'aide au théâtre se trouve réduite de 435.000 NF. La plus grosse part de cette diminution frappe les jeunes compagnies, étant observé, toutefois, que celles qui se produisent en province trouveront une compensation du fait que le crédit porté à l'article 10 du chapitre 43-23 relatif à la décentralisation dramatique est en augmentation de 610.000 NF ; la décentralisation lyrique bénéficiant, de son côté, d'une dotation supplémentaire de 310.000 NF.

Les crédits affectés aux festivals et manifestations de masse subissent une réduction de 544.000 NF.

Nous croyons nécessaire d'appeler l'attention sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les théâtres privés parisiens ou provinciaux par suite de l'importance des taxes qui les frappent, de l'impossibilité d'augmenter le prix des places et de la concurrence qu'ils subissent notamment de la part de la radio-télévision.

Les théâtres contribuent à maintenir dans le monde la primauté de la France dans le domaine de la culture ; ils attirent et retiennent les étrangers, enrichissent nos concitoyens sur le plan intellectuel et maintiennent dans nos provinces une activité indispensable.

Votre Commission demande avec insistance que le problème actuellement posé d'une exploitation normale des théâtres privés fasse l'objet d'une étude approfondie et qu'une solution rapide y soit apportée, étant observé qu'elle compte sur M. le Ministre des Affaires culturelles pour obtenir de M. le Ministre des Finances une réduction importante des taxes qui écrasent les théâtres.

c) *Musique.*

Nous signalerons à l'attention de nos collègues une dotation supplémentaire de l'ordre de 160.000 NF destinée à être répartie entre les sociétés locales, les orchestres symphoniques ou les formations de musique de chambre.

Les Semaines Musicales de Paris recevront une somme de 50.000 NF et l'Etat manifeste l'intérêt qu'il porte au concours international Marguerite Long-Jacques Thibaud par l'inscription d'un crédit de 30.000 NF.

d) *Enseignement artistique.*

Nous enregistrons une augmentation de crédits de 1 million de nouveaux francs, dont 350.000 NF sont affectés aux bourses d'études et 400.000 NF environ à la réorganisation de l'enseignement de l'architecture.

Au chapitre 31-25, il convient de signaler une augmentation assez timide de 290.000 NF des crédits affectés aux musées pour des créations d'emplois indispensables à l'ouverture de nouvelles salles.

Nous appelons également l'attention de nos collègues sur l'effort que représentent les mesures nouvelles proposées pour la Direction de l'architecture, dont le montant s'élève à 2.955.000 NF, destinés notamment à la création d'emplois et à des travaux d'entretien des monuments historiques et des bâtiments civils et palais nationaux.

e) *Archives de France.*

La dotation pour les Archives de France est en augmentation de 900.000 NF.

Votre Commission insiste également pour la remise en activité du Conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux et du Conseil supérieur de la Radio-télévision française.

Avant de terminer l'examen des dépenses ordinaires, nous retiendrons que les maisons de la culture bénéficieront d'un crédit de 200.000 NF, en augmentation de 150.000 NF.

II. — **Dépenses en capital.**

Celles-ci présentent une augmentation sensible, supérieure à 22 millions de nouveaux francs, sur lesquels, notamment : 4 millions sont affectés aux monuments historiques ; 2 millions aux bâtiments civils et palais nationaux ; 8 millions aux constructions d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics dont le soin incombe à la Direction de l'architecture, qui relève, comme nous le savons, du Ministère des Affaires culturelles.

Nous mentionnerons également, pour mémoire seulement, la somme de 5 millions de nouveaux francs, affectée à la restauration du domaine de Versailles, qui ne constitue, en fait, que le rétablissement de la tranche de la Loterie nationale qui lui était affectée. Ce crédit fera l'objet, d'ailleurs, d'un rapport spécial de notre collègue M. Cornu, qui a attaché son nom à cette grande œuvre de sauvegarde.

Le surplus des mesures nouvelles de dépenses en capital est consacré à l'extension des archives nationales et aux subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires, écoles de musique, musées, ainsi qu'aux archives départementales.

Nous ferons observer, enfin, que si un effort certain a été fait pour la remise en état de nos monuments historiques, celui-ci est encore nettement insuffisant, ce qui sera certainement l'avis de notre collègue M. Cornu, et nous voulons espérer que le Ministre des Affaires culturelles voudra bien nous donner l'assurance que le budget de 1962 se traduira par un effort accru et que les subventions d'équipement aux musées, qui sont malheureusement restées inchangées par rapport à 1960, seront largement augmentées en 1962.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption des crédits qui vous sont soumis.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 42

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961**, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

Affaires culturelles.

MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES

Par M. André CORNU

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Louis Gros, *président ;* Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents ;* Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires ;* Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 1), **930** et **in-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (tome III, annexe 1).

30 NF.

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission m'a confié le soin de vous présenter son avis en ce qui concerne les crédits relatifs aux monuments historiques dans le budget actuellement soumis à nos délibérations.

Ces crédits sont destinés à l'entretien, à la conservation et à la remise en état :

— de 10.000 monuments classés environ, qui, du seul point de vue couvertures, représentent une surface de plusieurs centaines d'hectares ;

— de 13.000 monuments environ inscrits sur l'Inventaire supplémentaire ;

— de 60.000 objets classés environ (orgues, rétables, vitraux, tableaux, statues, tapisseries, pièces d'orfèvrerie, etc) ;

— de 3.500 sites environ protégés par un classement ou une inscription sur l'Inventaire, au nombre desquels se trouvent de nombreux villages (comme Pérouges, Conques, la Couvertoirade, Collongues-la-Rouge, Saint-Guilhem-du-Désert, etc.).

Ces crédits doivent également couvrir :

— les frais d'acquisitions immobilières (telles que tapisseries ou meubles destinés à garnir les châteaux appartenant à l'Etat) et immobilières (telles que les terrains nécessaires pour le dégagement de monuments classés ou pour l'exécution de fouilles archéologiques) ;

— les consolidations des vestiges découverts au cours de ces fouilles.

Cette simple énumération montre l'ampleur des tâches qui incombent au Service des Monuments historiques et l'insuffisance des moyens financiers qui sont mis à sa disposition.

I. — **Budget de fonctionnement.**

Dans le budget de fonctionnement, qui s'élève cette année à 161.574.310 NF, en augmentation de 31.886.000 NF environ sur l'année précédente, nous devons noter la part faite aux monuments historiques et aux palais nationaux pour lesquels une augmen-

tation de 2 millions de nouveaux francs a été consentie pour les travaux d'entretien.

— 1 million de crédits supplémentaires sont prévus au chapitre 35-31 « Monuments historiques » ;

— 1 million au chapitre 35-33 « Bâtiments civils et Palais nationaux ».

Les crédits inscrits au chapitre 35-31 se montent à 20 millions de nouveaux francs (soit 2 milliards d'anciens francs) et se décomposent de la façon suivante :

1° *Article premier.* — Monuments et sites classés : 19 millions 500.000 NF (soit 1.950 millions d'anciens francs).

Cette dotation est destinée à financer les seuls travaux d'entretien, ainsi que les quelques acquisitions mobilières ou immobilières, les autres travaux devant en principe être imputés sur le chapitre 56-30, article 1er.

L'insuffisance d'entretien de nos monuments a été maintes fois soulignée. Les raisons en sont nombreuses : impécuniosité des propriétaires, du fait notamment du poids des charges fiscales ; difficultés de Trésorerie des collectivités locales qui doivent faire face à des dépenses d'équipement extrêmement lourdes (adduction d'eau, électrification, voirie, groupes scolaires, etc.) ; interdiction de tous travaux de bâtiments pendant les années d'occupation ; manque de matériaux pendant les années qui ont suivi la Libération ; vieillissement des matériaux qui ont servi à la construction des édifices, etc.

Beaucoup de nos monuments se trouvent, par insuffisance d'entretien, dans une situation précaire et hors d'état de résister, comme le Donjon du Château de La Rochefoucauld, à un léger mouvement du sol ou à des conditions atmosphériques exceptionnelles.

Il est donc indispensable, pour la sauvegarde de notre patrimoine, d'augmenter le volume des travaux d'entretien. Si l'on considère que nos 10.000 monuments classés représentent une valeur de plus de 500 milliards d'anciens francs, le crédit affecté à leur entretien représente moins de 0,2 % de leur valeur, ce qui paraît insuffisant.

D'autre part, du point de vue strictement financier, il y a intérêt également à accroître les travaux d'entretien. Un travail d'entretien minime, fait en temps utile, évite des dégradations importantes et par voie de conséquence, d'onéreuses restaurations.

Enfin, par suite de l'insuffisance des crédits, le Service des Monuments historiques a été conduit à ajourner les travaux de présentation et de mise en valeur. Il serait pourtant souhaitable que soient entrepris, à bref délai, certains de ces travaux qui, dans de nombreux cas, n'entraîneront pas de dépenses élevées, qui redonneront à nos monuments un peu de leur ancienne splendeur, et qui permettront, en outre, de sauver de la ruine une quantité de vieilles chapelles admirées et appréciées des touristes.

2° *Article* 2. — Participation de l'Etat à l'entretien et à la conservation des édifices inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire : 500.000 NF (soit 50 millions d'anciens francs).

Le nombre de 13.000 édifices inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire montre à lui seul l'insuffisance de la dotation budgétaire. L'Etat a tout intérêt à aider, par des subventions de l'ordre de 15 à 20 %, les propriétaires de ces édifices à les entretenir convenablement et, lorsque besoin est, à les remettre en état. Sinon, il se trouvera, dans un délai plus ou moins rapproché, dans l'obligation de classer ces édifices parmi les Monuments historiques, ce qui entraînerait pour l'Etat une charge beaucoup plus lourde.

Il n'est pas douteux qu'un effort financier a été consenti sur ce point en 1961, puisque la dotation de l'article 2 est passée de 30 millions en 1960 à 50 millions d'anciens francs. Mais cette somme demeure encore bien inférieure aux besoins réels et un nouvel effort financier devra être consenti en 1960.

Votre Commission souhaiterait connaître le plan d'ensemble détaillé de l'état actuel et des projets de rénovation des monuments historiques. Elle souhaiterait aussi que soient inscrits à l'inventaire tous les monuments historiques d'importance secondaire, de façon à les sauvegarder au moins dans leur état actuel.

II. — **Budget d'équipement.**

Dans les dépenses en capital, deux postes méritent une particulière attention :

1° Versailles.

Votre Commission a noté avec satisfaction qu'un chapitre nouveau 56-35 est doté d'un crédit de 5 millions de nouveaux francs

correspondant au programme de restauration et de rénovation de Versailles.

L'exécution totale du plan de restauration tel qu'il avait été prévu en 1949, nécessiterait encore une somme d'au moins 50 millions de nouveaux francs compte tenu des hausses intervenues depuis l'établissement des premières estimations et des dégâts plus importants constatés en cours de chantier.

Mais ce programme, qui constituait un plan de détresse, se trouve dépassé en raison de l'étendue des réparations à effectuer.

L'exécution du programme de restauration permet de limiter l'engagement de dépenses nécessaires en 1961 à 5 millions de nouveaux francs mais une étude récente chiffre à environ 110 millions de nouveaux francs l'ensemble des travaux restant à réaliser pour assurer la conservation d'un monument aussi prestigieux.

Aussi votre Commission souhaite-t-elle le dépôt d'un projet de loi spécial qui permettra la sauvegarde de quelques monuments particulièrement importants, et notamment le domaine de Versailles.

2° Monuments historiques. (Chapitre 56-30).

Les autorisations de programmes prévues pour les monuments historiques passent de 38 à 42 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire en augmentation de 4 millions de nouveaux francs.

Le chapitre 56-30 correspond à deux catégories bien distinctes de travaux : d'une part, les travaux de remise en état de nos monuments, autres que ceux d'entretien (art. 1er) ; d'autre part, les travaux de réparations des dommages causés par la guerre (art. 2).

Pour l'ensemble du chapitre, il est prévu en 1961 pour le financement de nouveaux travaux 42 millions de nouveaux francs (soit 4.200 millions d'anciens francs) contre 38 millions de nouveaux francs en 1960.

Les crédits de paiement destinés à couvrir une partie de ces nouveaux travaux et une partie des travaux autorisés au cours des années antérieures s'élèvent à 27.200.000 NF contre 16.130.000 NF en 1960.

Article 1er. — Grosses réparations et remise en état.

L'insuffisance d'entretien dont il a été question ci-dessus, le développement de la « maladie de la pierre » contre lequel

il n'a pas été possible jusqu'à présent de trouver un remède, le vieillissement de nos édifices font que beaucoup d'entre eux exigent aujourd'hui d'importantes et urgentes réparations.

Le Service des Monuments Historiques à lui seul est propriétaire d'environ 500 édifices classés qui sont, pour la plupart, parmi les plus vastes, les plus beaux, et de ce fait les plus visités des touristes. Il convient de citer notamment toutes les cathédrales sans exception, l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel, la Cité de Carcassonne, les Châteaux de Chambord, d'Azay-le-Rideau, de Chaumont-sur-Loire, etc., pour ne citer que les plus connus. Or certains de ces édifices sont dans un état de vétusté assez avancé.

Les autres monuments classés, au nombre de 9.500 environ, appartiennent, soit à des collectivités locales (départements ou communes), soit à des propriétaires privés. Les collectivités locales, et notamment les communes qui sont propriétaires de près des deux tiers de nos édifices classés ont accepté, grâce à l'action tenace du Service des Monuments Historiques, de faire un effort financier important pour la restauration de leurs monuments et pour la mise en valeur de leurs sites. Alors qu'il y a une quinzaine d'années les collectivités locales ne participaient que d'une façon tout à fait insuffisante aux travaux entrepris par le Service des Monuments Historiques, elles accordent aujourd'hui des participations très substantielles et, dans la majeure partie des cas, les 50 % réclamés par l'Administration.

L'Etat doit encourager ces bonnes volontés et profiter de l'intérêt que suscitent, dans l'ensemble du pays, l'entretien, la restauration et la mise en valeur de notre patrimoine architectural, qui est le plus riche du monde.

Il a été prévu en 1961, pour le financement de nouveaux travaux, un crédit de 25 millions de nouveaux francs (soit deux milliards et demi d'anciens francs) contre 24 millions de nouveaux francs en 1960, soit une augmentation de 100 millions d'anciens francs.

Le budget de 1960 se traduit donc par une augmentation de 100 millions d'anciens francs pour les travaux d'entretien et par une augmentation de même montant pour les travaux de grosses réparations. Cet effort est méritoire dans les circonstances financières présentes, mais il ne répond pas complètement aux besoins du Service des Monuments historiques.

L'annonce par M. le Ministre des Affaires culturelles de crédits spéciaux qui seront demandés dans une loi-programme qui ne porterait que sur une dizaine d'édifices, apporterait au Service des Monuments historiques des moyens d'action supplémentaires dont tous ceux qui s'intéressent à la sauvegarde de nos monuments ne peuvent que se réjouir.

Toutefois, la remise en état de quelques-uns de nos édifices comme l'Hôtel des Invalides ou le Château de Chambord ne doit pas faire oublier tous les monuments moins prestigieux, dont l'état n'est pas meilleur et qui contribuent également au développement de notre tourisme puisqu'ils constituent le visage même de notre Pays.

Article 2.

Au cours de la dernière guerre, 1.300 édifices environ, tant classés qu'inscrits sur l'Inventaire supplémentaire, ont été sinistrés, les uns totalement détruits et heureusement peu nombreux, les autres plus ou moins gravement endommagés.

Le montant des dommages (non compris les édifices totalement détruits) ont été évalués à 60 millions de francs (valeur 1er janvier 1955), ce qui représente approximativement 850 millions de nouveaux francs (ou 85 milliards d'anciens francs). Mais il s'agit là d'une évaluation qui est nécessairement approximative car les dommages causés par une bombe ou par un obus ne sont pas toujours apparents.

A l'heure actuelle, on peut considérer que les réparations effectuées représentent une somme d'environ 65 milliards d'anciens francs (valeur actuelle) soit 650 millions de nouveaux francs.

En se basant sur l'évaluation de 1955, il faudrait encore une vingtaine de milliards d'anciens francs, soit 200 millions de nouveaux francs, pour achever la réparation de nos monuments sinistrés.

Au rythme des crédits accordés en 1960, il aurait fallu plus de quatorze ans avant d'en terminer, ce qui aurait reporté à 1975 la fin des travaux.

C'est sans doute dans ce secteur que l'insuffisance des moyens d'action du Service des Monuments historiques est la plus marquée. Alors que la reconstruction des villes sinistrées est en voie d'achèvement, alors que nos monuments ont le plus souvent une utilisation publique (Hôtel de Ville, Musées, édifices religieux) et consti-

tuent un pôle d'attraction pour les touristes, il est dommage que le volume des crédits accordés n'ait pas permis d'envisager, quinze ans après la Libération, un achèvement des travaux avant une quinzaine d'années encore.

Toutefois, il faut reconnaître que c'est sur cet article que porte l'augmentation la plus forte. En effet, la dotation de l'article 2 pour le financement de nouveaux travaux, qui était de 14 millions de nouveaux francs en 1960 est portée à 17 millions de nouveaux francs en 1961 (soit 1 milliard 700 millions d'anciens francs), ce qui représente une augmentation de 300 millions d'anciens francs.

Ce relèvement permettra l'an prochain d'accélérer sensiblement le rythme des travaux de dommages de guerre, mais ce rythme paraît encore insuffisant puisqu'il faudrait un peu plus de 10 ans pour achever ces travaux.

Puisqu'en la circonstance, il s'agit de réparations de dommages de guerre, c'est-à-dire d'une dette à laquelle l'Etat ne peut se soustraire, il serait souhaitable que la dotation budgétaire soit relevée dès que les circonstances le permettront afin que d'ici 5 à 6 ans au maximum les dommages causés par la dernière guerre à nos monuments soient entièrement réparés.

*
* *

En conclusion nous devons reconnaître que l'effort accompli est important, cependant il reste insuffisant pour permettre d'effectuer les travaux nécessaires à la sauvegarde de notre patrimoine. Nous répétons à ce sujet qu'il est souhaitable qu'une loi-cadre permette d'envisager sur une plus longue échéance la poursuite des travaux de restauration et de conservation des monuments sans oublier toutefois les monuments de faible importance mais de grande valeur historique.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles vous demande de donner un avis favorable à l'adoption des crédits qui vous sont soumis.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 42

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961,** ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

INFORMATION

Par M. Jacques BAUMEL

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Louis Gros, *président ;* Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents ;* Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires ;* Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 18), **890** et **In-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (tome III, annexe 17).

NF.

Mesdames, Messieurs,

Il semble, malheureusement, qu'il soit devenu réglementaire de faire, chaque année, les mêmes observations liminaires sur ce qu'il est convenu d'appeler le « Budget de l'Information ».

Il est, en effet, impossible de trouver dans la copieuse collection de fascicules budgétaires qui nous sont distribués en cette période de l'année, celui qui porterait un tel titre, pour la bonne raison qu'il n'existe pas ! Les crédits affectés à l'Information continuent à figurer sous la rubrique « Services du Premier Ministre » et c'est là la première critique qui peut et doit être apportée à l'examen de ces crédits.

On serait presque en droit d'affirmer, ainsi, que le Ministère de l'Information n'a pas « droit de cité » dans notre structure gouvernementale.

La nécessité de ce Ministère ne fait pourtant de doute pour personne. On l'a déjà dit à cette tribune et ailleurs et nous en trouvons encore l'affirmation dans le rapport Armand-Rueff qui, déplorant que « les individus et les groupements semblent insuffisamment préparés aux exigences d'un monde en évolution rapide », déclare ensuite « ... cette représentation erronée des exigences de notre temps et cette répugnance aux changements sont largement imputables au *défaut d'information* d'un trop grand nombre de Français en matière économique, financière et sociale ».

Ces lacunes, c'est au Gouvernement qu'il appartient de les combler et il ne peut le faire qu'en instituant un organisme à services complets dont le Ministère de l'Information, sous sa forme actuelle n'est, avec le maximum d'indulgence, qu'un timide embryon.

Ajoutons que si ce Ministère jouissait de son autonomie et comportait, comme les autres Ministères, des services permanents pourvus de cadres et de fonctionnaires non moins permanents, il échapperait plus facilement aux attaques dont il est l'objet et qui tendent à le présenter comme un simple organisme de propagande à la disposition du pouvoir.

Nous aimerions que le Gouvernement nous donnât l'assurance qu'il entre dans ses projets de constituer un véritable Ministère de l'Information, avec son budget propre, faute de quoi nous ne pourrions qu'inviter nos collègues à refuser les crédits qui leur seraient demandés dans un an pour un organisme qui n'aurait pas été modifié.

*
* *

L'examen du projet de budget qui nous est soumis n'appelle de la part de votre Commission des Affaires culturelles que quelques observations portant principalement sur les réformes possibles des moyens officiels d'information sur le « Central d'information » ; le Fonds culturel ; l'Agence Havas ; la censure cinématographique ; la radio-télévision française et surtout la création éventuelle d'une deuxième chaîne de télévision.

A. — *Les moyens officiels d'information.*

De nombreuses publications, de volume et de tirage très variables, sont utilisées par les différents Départements ministériels pour informer les usagers de leurs activités propres. Elles sont, en général, très bien faites, mais leur dispersion nuit à leur bonne gestion et leur manque de coordination entraîne forcément répétitions et doubles emplois.

La suppression de certaines de ces publications, la recherche d'un autofinancement pour celles qui subsisteraient par la coordination de leurs services administratifs, l'augmentation de leurs ressources publicitaires et de leur diffusion commerciale par abonnements permettraient une économie notable des crédits mis à leur disposition par les divers Ministères.

Il est possible de faire la même observation en ce qui concerne les services de presse ou d'information attachés à chaque Ministère pour lesquels avaient été prévues des conférences périodiques et fréquentes qui n'ont pratiquement jamais eu lieu.

Enfin, mention doit être faite du « Service de la Documentation française » dont le siège se trouve 14, rue Lord-Byron, à Paris, et qui est rattaché directement au Secrétariat Général du Gouverne-

ment. Les bulletins qui en émanent sont excellents et sont une source d'information très sûre, couvrant les problèmes les plus divers.

Ce service devrait logiquement être placé sous l'autorité et la responsabilité du Ministère de l'Information, dont il serait l'une des pièces maîtresses.

Nous sommes amenés ainsi à émettre le vœu d'un regroupement de ces divers organismes pour en obtenir un meilleur rendement à un meilleur compte.

Peut-être est-ce là le souci du Ministre de l'Information qui, dans le projet de budget, vous demande de voter de nouveaux crédits destinés à la création d'un « Central d'Information » dont le seul objet précisé est qu'il sera destiné à faire des « sondages, enquêtes, études de campagnes » au moyen d'un personnel recruté sur contrat et payé « à la tâche ».

S'il s'agit de créer un véritable service de relations publiques pour défendre, tant en France que dans le monde, les grandes causes nationales, nous donnons bien volontiers notre accord et nous suggérons éventuellement d'y inclure les services déjà existants que nous venons de mentionner.

B. — *Le fonds culturel.*

Les crédits inscrits au budget pour le « Fonds culturel » sont les mêmes que ceux de l'exercice précédent, malgré les promesses formelles d'augmentation faites publiquement par le Ministre de l'Information et dont la nécessité n'est contestée par personne.

On sait que ces crédits sont destinés à favoriser la diffusion à l'étranger de la presse et du livre français.

Nous avons à faire face à de grosses difficultés dans ce domaine particulier de l'exportation et il est étonnant que le Ministère des Finances et des Affaires économiques ne se montre pas plus compréhensif en la matière. L'exportation des livres français et des périodiques ne doit pas être considérée comme un luxe que notre pays s'offre pour des raisons de prestige, elle aide puissamment l'exportation en général ; si bien qu'on peut dire : « qui lit français, commande français ».

Encore convient-il d'orienter plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent la diffusion du livre français à l'étranger vers une plus large diffusion d'ouvrages techniques sans, pour autant, négliger les ouvrages de littérature classique ou moderne que les élites du monde entier continuent à réclamer.

Nous espérons donc que, non seulement les crédits du « Fonds culturel » seront augmentés pour l'exercice 1962, mais encore qu'au cours de l'exercice 1961, il sera possible de rajuster favorablement ceux qu'on nous demande de voter maintenant.

C. — *L'Agence Havas.*

Sur ce point, votre Rapporteur pour avis se bornera à une brève observation : l'Agence Havas, qui relève de l'autorité de l'Etat n'est pas suffisamment utilisée pour la publicité des entreprises nationalisées.

Sans insister davantage, il suffit de rappeler que lors de sa fondation, et à plusieurs reprises depuis, il avait été convenu qu'elle aurait un quasi-monopole de cette publicité afin de compenser la perte d'autres activités qui lui avaient été retirées par voie d'autorité.

Si l'on songe à l'importance des budgets de publicité de l'Electricité et du Gaz de France, de la Régie Renault, pour ne citer que ces entreprises, on imagine le manque à gagner de l'Agence Havas chaque fois qu'elles s'adressent à des agences privées pour lancer soit un emprunt, soit un nouveau modèle de leur fabrication.

Le Gouvernement sera bien inspiré de revoir sa position et de respecter mieux les engagements qu'il avait pris à l'égard de l'Agence Havas.

D. — *La censure cinématographique.*

Il appartient au Ministère de l'Information de délivrer aux films le visa indispensable à leur exploitation commerciale et de nombreuses critiques se sont élevées contre la façon dont il y est procédé.

Trop de films passent à travers les mailles du filet et nous avons recueilli les doléances de plusieurs maires qui nous ont exposé dans quelle situation délicate ils se trouvent lorsque, usant des pouvoirs qui leur sont conférés, ils interdisent la projection de l'un d'eux sur

le territoire de leur commune. On aboutit parfois à de curieux résultats, un film étant interdit dans une ville est autorisé dans une commune suburbaine...

Nous invitons le Ministre à nous donner quelques précisions sur les résultats qu'il attend du fonctionnement de la nouvelle Commission de Censure, où nous aimerions voir figurer des représentants du Parlement, et nous estimons que la meilleure solution serait non pas d'interdire l'exploitation commerciale d'un film achevé, ce qui pose au producteur des problèmes financiers incontestables, mais bien d'interdire la production d'un tel film.

E. — *La radiotélévision et la deuxième chaîne de télévision.*

Le budget de la radiotélévision est présenté sous une telle forme qu'il est très difficile d'en faire une étude approfondie et de faire des comparaisons entre les chiffres de l'exercice qui s'achève et de celui qui va commencer. S'il est vrai que cela résulte du changement de statut financier, nous admettrons l'excuse, mais elle ne sera pas reconduite.

On a déjà appelé l'attention du Parlement sur les effectifs du personnel de la R. T. F. que beaucoup estiment pléthoriques. Les défenseurs du budget ont fait remarquer qu'ils sont relativement moins élevés que ceux de telle ou telle radio étrangère mais on peut leur répondre qu'il existe des postes émetteurs privés qui fonctionnent avec, toutes choses égales d'ailleurs, trois fois moins de personnel.

Quoi qu'il en soit, on peut également et sans contestation reprocher au personnel de la R. T. F. de trop fréquentes insuffisances de qualité, au point que certains sont allés jusqu'à préconiser la création d'une « école de diction française » à l'usage des « speakers ». Le relevé des erreurs commises quotidiennement au cours des émissions fournirait matière à un recueil qui serait très divertissant si les contribuables n'en faisaient les frais !

Les responsables de notre radiodiffusion devraient être alertés par le fait que les sondages les plus sérieux ont révélé que la plus grande part des heures d'écoute des amateurs de radio en France sont consacrées aux programmes des postes périphériques, notamment en ce qui concerne les informations.

Qu'il nous soit permis encore, à l'occasion d'une augmentation des crédits affectés à la construction de la « Maison de la Radio », de déplorer les conditions dans lesquelles elle a été décidée et menée, alors que son exiguïté est déjà reconnue.

Enfin, nous devons examiner rapidement un problème qui est maintenant posé officiellement, celui de la création d'une seconde chaîne de télévision.

Il alimente depuis plusieurs mois des campagnes de presse et des discussions qui semblent inépuisables.

Le document budgétaire qui est soumis à nos délibérations n'y fait allusion, dans sa note préliminaire, que pour affirmer qu' « aucune décision n'a encore été prise par le Gouvernement au sujet de la mise en place éventuelle d'un second programme de télévision ».

La course reste donc, comme on dit, très ouverte. Aussi bien M. Joël Le Tac, rapporteur pour avis du budget de l'Information pour la Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales de l'Assemblée Nationale, a-t-il consacré à la « seconde chaîne » une bonne partie du rapport qui vous a été distribué.

Après avoir souligné l'intérêt, voire la nécessité de cette création, il s'attache plus particulièrement à son financement et, supposant que la taxe d'Etat qui frappe les postes récepteurs ne soit pas suffisante pour en couvrir les frais, il reprend une idée lancée depuis quelque temps dans certains milieux de presse, à savoir que seule la publicité peut permettre à la seconde chaîne de s'installer et de vivre mais que, la publicité étant nécessaire à la presse pour maintenir sa propre existence, celle-ci serait menacée par la télévision. Et il suggère que la prise en régie de cette publicité ne pourrait être effectuée que par une société coopérative rassemblant les éditeurs de journaux quotidiens ou de publications périodiques recevant la publicité à caractère national en étant précisé, par exemple, que les ordres de publicité pour les moyens audio-visuels ne pourraient être acceptés qu'à la condition qu'ils soient compensés par les ordres de publicité destinés à la presse écrite ».

« De cette manière, conclut M. Le Tac, pourraient être harmonieusement développés ces moyens essentiels de l'expression de la pensée que sont la Presse, la Radio et la Télévision. »

Votre Rapporteur pour avis a tenu à citer textuellement les propos de M. Le Tac afin que nulle équivoque ne soit possible dans la discussion qu'il se propose d'en faire.

Tout d'abord, il nous paraît excessif et, en tout cas, inopportun, d'affirmer que la publicité est tellement indispensable à l'existence de la Presse.

Nous sommes tous profondément attachés à la Presse, et parce que nous savons le rôle éminent qu'elle joue dans la vie de la Nation, essentiellement sur le plan politique, au point qu'on a pu dire qu'elle constituait un « cinquième pouvoir », nous voulons que ses moyens d'expression soient aussi larges que possible et nous donnerons toujours notre accord aux mesures qui la favorisent.

En particulier, nous partageons le souci de M. Le Tac devant la menace que ferait peser sur elle la diminution des recettes importantes qu'elle tire de la publicité.

Mais on peut se demander s'il n'y a pas là une inquiétude exagérée, un état d'esprit « malthusien » que ne justifient pas les expériences poursuivies dans certains grands pays étrangers voisins.

La coopérative qu'il préconise serait difficile à faire fonctionner : comment pourrait-on obliger les entreprises industrielles et commerciales à faire deux parts définies de leur budget de publicité, l'une allant à la télévision et l'autre à la presse ? Le seul but qu'elles poursuivent c'est l'efficacité, et elles donneront leurs ordres au « support », selon leur expression, qui leur paraît toucher le mieux leur clientèle.

Une autre objection vient à l'esprit : la seconde chaîne sera menacée d'une immixtion de la Presse dans ses programmes et, si l'on n'y prend garde, ce pourra être pour y introduire des thèmes d'un goût douteux tels que ceux qui s'étalent trop souvent dans certaines publications périodiques « à sensation ».

Nous pensons donc que, sans écarter systématiquement la solution de la coopérative, il est indispensable, avant toute décision, si aucune autre solution ne peut être trouvée, d'étudier plus à fond, en accord avec les pouvoirs publics et les divers intéressés, les modalités de sa mise en œuvre éventuelle, toutes précautions étant prises pour éviter les graves inconvénients que nous venons de signaler.

Souhaitons, pour conclure, que tout soit mis en œuvre, avec ou sans seconde chaîne de télévision, que tous les efforts soient faits pour étendre, grâce à la radiotélévision, le rayonnement spirituel et culturel de la France au-delà de ses frontières.

Nous n'insisterons pas sur l'Algérie, qui pose des problèmes très particuliers, appelant des mesures à l'échelle des résultats qu'on peut attendre d'une extension des programmes destinés aux diverses communautés qui l'habitent. Mais nous ne devrions pas négliger les possibilités que nous offrent encore nos positions dans le monde : les Antilles, dont la voix pourrait se faire entendre sur toute l'Amérique centrale et une partie de l'Amérique du Sud, Djibouti sur le monde arabe, Tahiti sur l'Océanie, etc.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits soumis à votre approbation.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 42

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961**, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VI

AFFAIRES ETRANGERES

(Dispositions concernant les relations culturelles.)

Par M. Vincent DELPUECH,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Louis Gros, *président ;* Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents ;* Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires ;* Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 4), **913, 931** (tome II) et **in-8° 194.**

Sénat : 38, 39 (tome III, annexe 2).

Mesdames, Messieurs,

L'année 1961 sera la troisième année d'exécution du « programme quinquennal d'expansion et de reconversion des activités culturelles et techniques de la France à l'étranger ». Il est certain que parvenu à ce point de développement ledit programme devrait commencer à porter ses fruits et contribuer efficacement au rayonnement de la culture française.

La modicité relative des crédits destinés à la réalisation du plan nous conduit, hélas ! à en douter et à souligner l'insuffisance, parfois tragique, de certains d'entre eux.

*
* *

Votre Commission m'a chargé de vous exprimer son avis au sujet des crédits gérés par la Direction générale des Affaires culturelles et techniques. Mes observations porteront, en particulier, sur les rubriques suivantes :

1° *Fonds culturel* (chapitre 42-21) :

Avec un crédit de 4.300.000 NF, ce chapitre reste sans changement par rapport à l'année 1960.

Rappelons que le Fonds culturel, créé en 1957 pour remplacer l'ancienne « aide à l'exportation du livre », est destiné à ristourner aux éditeurs un pourcentage des frais engagés pour les volumes vendus à l'étranger. Il en résulte un accroissement notable de nos ventes et, par voie de conséquence, des rentrées plus importantes de devises. Point n'est besoin de souligner l'importance culturelle de ces ventes, les livres étant un moyen puissant de diffusion de la pensée et de la langue française à l'étranger.

Or, alors que nous protestions déjà l'année dernière contre l'insuffisance du crédit, celui-ci est reconduit pour 1961. Nous ne pouvons que le déplorer vivement et souhaiter que la maigre somme allouée — eu égard à l'importance de la tâche à accomplir — soit répartie au mieux.

Pour le livre, comme pour la presse (laquelle bénéficie parallèlement de la partie du Fonds culturel inscrite au budget des Services du Premier Ministre), les frais de port sont parfois plus élevés que le prix de revient de l'article transporté. Nous croyons devoir signaler ces anomalies et nous demandons au Gouvernement de les faire disparaître. Une baisse générale des prix de transport serait de nature à faciliter la diffusion des livres, ainsi que des journaux et revues.

Enfin, il convient de noter qu'au cours de la discussion budgétaire de l'année dernière, le virement d'un crédit supplémentaire de 500.000 NF avait été envisagé par le Secrétaire d'Etat aux Finances. Ce virement vient d'être réalisé, mais en fin d'exercice seulement.

Cette année, M. le Ministre des Affaires étrangères, au cours de la séance du 4 novembre de l'Assemblée Nationale, a déclaré : « Si dans le courant de l'année prochaine ces crédits, d'un montant de 4.300.000 nouveaux francs, apparaissaient insuffisants, nous pourrions obtenir du Ministère des Finances et ultérieurement du Parlement une augmentation comparable à celle de la présente année ». On peut donc raisonnablement espérer que cette augmentation interviendra. Nous enregistrons la déclaration ministérielle faite à ce sujet, non sans insister d'ores et déjà pour qu'elle soit, en temps utile, suivie d'effet.

2° *Relations culturelles avec l'étranger* (chapitre 42-22) :

Les crédits prévus, en augmentation de plus de 9 millions de nouveaux francs sur l'année 1960, devraient permettre — sur les points les plus importants — non seulement de combler le retard que nous avions pris par la suite de la stabilisation des crédits budgétaires durant plusieurs années, mais encore d'entreprendre quelques développements nouveaux qu'impose à la politique française l'évolution des pays où notre influence se fait sentir.

Compte tenu des résultats enregistrés au cours des deux premières années de mise en œuvre du plan d'expansion culturelle, il nous paraîtrait utile de poursuivre ainsi ce plan, comme le prévoit, du reste, le Ministère :

1. Favoriser la diffusion commerciale et non commerciale du livre français ;

2. Augmenter les traitements des professeurs et des experts ;

3. Venir en aide aux établissements privés d'enseignement laïques et confessionnels en soulignant que, pour ces derniers, une augmentation relativement modeste des subventions leur permettrait une action encore plus efficace surtout dans les pays où les élèves ont le choix ;

4. Soutenir les Alliances Françaises à l'étranger, pour ce qui concerne leur activité dans le domaine de l'enseignement de la langue française ;

5. Approvisionner plus largement les stations de radio et de télévision étrangères qui font un appel constant aux programmes français ;

6. Fournir à nos Postes diplomatiques et consulaires non seulement un plus grand nombre de films documentaires, mais également des films de long métrage qui font actuellement totalement défaut ;

7. Développer notre action dans certains pays d'Amérique latine, notamment le Brésil, l'Argentine, le Chili et l'Uruguay où les progrès de la langue anglaise menacent sérieusement les positions culturelles françaises ;

8. Assurer l'équipement et la modernisation des établissements d'enseignement français à l'étranger, en donnant un essor nouveau à l'enseignement technique ;

9. Accomplir, pour les hôpitaux français à l'étranger, un effort particulier.

Votre Commission ne peut, bien entendu, que souscrire à ces objectifs, louables en tous points ! Votre rapporteur pour avis — qui revient d'une mission d'information dans le Proche-Orient — considère, ainsi que ses collègues, qu'il conviendrait d'élargir encore ce champ d'action en prenant des mesures particulières en faveur des pays visités : Turquie, Grèce, Liban et Jordanie.

Nous n'entrerons pas dans le détail de cette mission, qui fera ultérieurement l'objet d'un rapport spécial, mais nous pouvons dès maintenant en tirer quelques enseignements s'appliquant au budget étudié ici.

Ces quatre pays sont des contrées où, traditionnellement, la France jouit d'un renom et d'un prestige incomparables. Le climat culturel et, pour une large part, politique, lui est favorable, bien que la concurrence étrangère (surtout anglaise, américaine, allemande et demain égyptienne) y soit redoutable.

Dans les objectifs de la Direction des Affaires culturelles, nous estimons donc qu'il faudrait inclure géographiquement la Grèce, la Turquie, le Liban, la Jordanie, au même titre que les pays d'Amérique latine.

En ce qui concerne la nature des mesures à prendre, les constatations faites sur place nous incitent à réclamer, non pas seulement une augmentation des traitements des professeurs, mais celle de leurs effectifs.

D'autres efforts nous paraissent souhaitables, entre autres : l'augmentation du nombre, en France, des boursiers étrangers originaires de ces pays, en prévoyant pour eux un nombre de places plus important dans nos Facultés et nos grandes écoles et en leur assurant des conditions meilleures d'accueil.

S'il était besoin de démontrer l'importance primordiale de l'action culturelle de la France dans cette partie du monde, il suffirait de rappeler, par exemple, qu'en Jordanie seuls les centres culturels et les établissements d'enseignement assurent la liaison entre les deux pays, en l'absence de relations diplomatiques.

Mais c'est plus particulièrement le Liban, pays de langue, de pensée et de culture françaises, qui offre un terrain propice à notre expansion. Il est un pays d'exception pour la France qui y occupe des positions encore privilégiées. Maintenir celles-ci serait sans doute remarquable, mais les maintenir seulement serait en fait reculer, étant donné le développement rapide de ce pays.

Nous ne manquerons pas d'observer à ce sujet l'intérêt qu'il y aurait pour la France à maintenir sa participation dans la société de télévision libanaise. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude dont nous souhaitons l'heureux aboutissement.

Notre effort devrait d'autre part s'exercer sur le plan économique. Dans un pays dont la vocation est le commerce et l'agriculture, à quoi servirait en effet de maintenir l'usage du français, si cette langue devait devenir un luxe ne pouvant servir sur le plan pratique des affaires.

Bien que cette observation soit faite à propos du Liban et du Proche-Orient, elle reste valable pour les autres pays et donne toute son importance à cette dernière rubrique.

3° *La coopération technique avec l'étranger* (chapitre 42-26) :

En augmentation de 10 millions de nouveaux francs par rapport à l'année 1960, le crédit 1961 devrait permettre le démarrage dans ce domaine d'un plan quinquennal se développant parallèlement au plan d'expansion des activités culturelles. Ce plan a été élaboré et il semble que le Gouvernement soit décidé à le mettre en vigueur dans un proche avenir.

Votre Commission s'en félicite d'autant plus qu'elle avait insisté dès l'année dernière sur l'intérêt de cette mise en application.

*
* *

Si nous nous sommes efforcés de faire apparaître les insuffisances du programme d'expansion des activités culturelles de la France à l'étranger, nous ne méconnaissons pas pour autant la valeur des résultats obtenus et nous nous plaisons volontiers à en donner acte aux services responsables. Nous souhaitons qu'avec les correctifs nécessaires, cette action soit poursuivie et élargie, de façon à ce que le rayonnement de la France soit dans l'avenir digne du passé.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des Affaires étrangères (Relations culturelles).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 42

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961**, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VII

Services du Premier Ministre.

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ALGERIENNES

(Affaires culturelles.)

Par M. Paul PAULY

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Louis Gros, *président ;* Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents ;* Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires ;* Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 19), **892** (tome II, annexe XI), **936** et **in-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (tome III, annexe 18).

Mesdames, Messieurs,

L'accroissement très rapide de la population constitue la donnée centrale des problèmes qui se posent en Algérie.

De 1936 à 1956, en vingt ans, la population musulmane a augmenté de 3 millions de personnes et, dans les dix prochaines années, il faudra compter avec un essor comparable (également 3 millions). En 1966, la demande d'emploi sera de l'ordre de 600.000 rien que pour les travailleurs masculins. A ces besoins nouveaux s'ajoute la nécessité de rattraper le retard que connaît l'Algérie dans ce domaine.

L'ordonnance du 20 août 1958 a prévu et prescrit les modalités et programmes destinés à assurer en huit ans la scolarisation totale de la jeunesse.

Les prévisions pour 1959 étaient de 2.025 classes primaires, de 30 centres sociaux et de 1.800 postes supplémentaires d'instituteurs ou d'instructeurs. Ces prévisions ont été dépassées, puisque à la fin de septembre, 2.540 classes nouvelles, soit 7 par jour, avaient déjà été construites ; 18 centres sociaux nouveaux seront mis en service avant la fin de l'année, en portant le nombre à 63 ; le nombre des instituteurs s'élève à 14.000, dont 1.000 sont des militaires.

Dans l'enseignement primaire, 732.000 élèves ont été scolarisés cette année, soit 120.000 de plus que l'an dernier (16 % d'augmentation).

Dans l'enseignement secondaire, 46.000 scolarisés, soit 5.000 de plus qu'en 1958 (12 % en plus).

Dans l'enseignement technique, 23.000 scolarisés, soit 4.000 de plus (+ 17 %).

Dans l'enseignement supérieur, 6.000 scolarisés, soit 1.000 de plus (+ 17 %).

Au total, en 1959, 807.000 contre 677.000 en 1958, l'effectif général des scolarisés étant de 842.000, si on y inclut l'enseignement privé.

Un effort particulier a été accompli pour faire accéder les jeunes musulmans à l'enseignement supérieur et secondaire : ils représentent désormais 20 % des effectifs.

*
* *

Les Services de l'Education Nationale de l'Algérie sont rattachés directement au ministère de l'Education Nationale au même titre que les services des Académies en métropole. Leur mission est de dispenser aux enfants d'Algérie le même enseignement, au même niveau et avec les mêmes diplômes et examens, que celui donné aux enfants de la métropole.

La structure de l'Académie d'Alger se présente ainsi :

— au niveau élémentaire, l'école primaire, plus cette institution particulière à l'Algérie qu'est le centre social ;

— au niveau moyen, les lycées et collèges, cours complémentaires d'enseignement général et d'enseignement professionnel, établissements d'enseignement technique ;

— au niveau supérieur, l'Université d'Alger et l'Ecole Nationale d'ingénieurs de Maison-Carrée.

Pour mesurer les besoins de la jeunesse en Algérie, il convient de noter que la moitié de la population est âgée de moins de vingt ans. Le nombre des enfants scolarisables est évalué approximativement à deux millions.

D'autre part, le plan de scolarisation fait appel à une institution particulière à l'Algérie, qui est celle des centres sociaux éducatifs.

Les centres sociaux ont pour mission de promouvoir une éducation de base par tous les moyens, tels que : éducation familiale, préformation professionnelle, éducation sanitaire, œuvre à laquelle l'ordonnance du 20 août 1958 ajoute la préscolarisation afin que les enfants qui, dans les huit années du plan, ne pouvaient pas être atteints par l'effort de développement de l'école primaire, puissent recevoir une instruction simplifiée.

Notons aussi l'effort entrepris en faveur des cours d'adultes. Le nombre de ces cours, leur dispersion géographique ont permis de dispenser l'enseignement élémentaire à 36.800 adolescents et hommes ainsi qu'à 6.300 jeunes filles et femmes au cours de l'année scolaire 1959-1960.

En ce qui concerne l'enseignement moyen, il comprend :

— l'enseignement général : lycées et collèges classiques et modernes et les cours complémentaires d'enseignement général ;

— l'enseignement technique, professionnel et agricole.

L'accroissement des lycées, collèges, cours complémentaires, passé de 19,3 % à 35 % en deux ans est plus faible que l'accroissement de l'enseignement primaire : 58 %.

L'ensemble des enseignements du second degré classique et moderne devrait accueillir 93.000 élèves environ en 1965.

Le but à atteindre est la formation d'un personnel très qualifié et des cadres indispensables à tout essor économique.

Cet enseignement technique se compose :

— au niveau de l'enseignement primaire, 25 centres d'apprentissage et 125 cours complémentaires d'enseignement professionnel recevant 15.000 élèves dont près de 10.000 musulmans ;

— au niveau du second degré, une école nationale professionnelle (300 élèves), 6 collèges techniques (4.000 élèves) et 15 sections techniques des lycées et collèges ;

— enfin, l'Ecole nationale d'ingénieurs de Maison-Carrée et l'Ecole supérieure de commerce d'Alger.

En ce qui concerne le développement agricole, son programme intéresse 70 % de la population. Les crédits d'équipement sont passés de 580 millions en 1959 à 1.150 millions en 1960.

Les établissements d'enseignement agricole sont :

— l'Ecole nationale d'agriculture d'Alger, qui peut accueillir 165 étudiants ;

— dans l'enseignement du second degré, deux écoles régionales dont l'une a été créée au mois d'octobre de cette année par transformation d'une école pratique ; ces deux écoles reçoivent 210 élèves. Cinq écoles pratiques peuvent recueillir 320 élèves.

— l'enseignement ménager agricole est dispensé dans un établissement qui peut recevoir 200 élèves ;

— la formation professionnelle agricole est donnée dans 10 centres qui reçoivent environ 1.000 stagiaires.

En ce qui concerne les jeunes filles musulmanes, un institut ménager agricole a été créé à El-Biar. Cela aussi est nettement insuffisant. Il faudrait, comme le suggère M. Santoni, dans son

rapport à l'Assemblée Nationale, créer dans tous les départements d'Algérie, un établissement d'enseignement ménager agricole s'adressant à l'ensemble des jeunes filles désireuses d'acquérir une formation professionnelle.

L'enseignement supérieur est dispensé à la Faculté d'Alger, qui reçoit 7.000 étudiants. Elle comprend 4 facultés : droit, lettres, sciences, médecine-pharmacie, auxquelles sont rattachés 22 instituts spécialisés.

Le service de santé scolaire et universitaire recourt aux services de 54 médecins à temps complet et de 24 médecins vacateurs. Il a eu la charge, en 1959, de 843.279 jeunes contre 678.857 en 1957. Il a procédé à 580.008 examens radiologiques en 1959, contre 678.857 en 1958.

*
* *

Votre Commission désire attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance des déductions figurant au budget pour vacance d'emplois.

Votre Commission constate, au budget, des suppressions de crédit, au titre des instituteurs et instructeurs, pour 4 millions de nouveaux francs. Elle note que les créations d'emplois prévues en application du plan de scolarisation pour une année représentent une dépense, en année pleine, de 24 millions de nouveaux francs pour 500 directeurs d'école, 1.350 instituteurs ou instructeurs et 150 instituteurs stagiaires. La déduction figurant au budget représente donc plus de 300 instituteurs ou instructeurs (chapitres 31-31 et 31-33, Ecoles normales et Sections d'adaptation).

L'abattement pour vacance d'emplois sur les crédits de rémunération principale dans les écoles normales et sections d'adaptation est plus important encore, au point que le crédit en 1961 sera nettement inférieur à celui de 1960.

Le même abattement pour vacance d'emplois se retrouve pour les centres sociaux. Ici l'abattement représente la moitié des crédits de création d'emplois en 1961. Ces créations doivent permettre le fonctionnement de 50 centres ; l'abattement représenterait donc le crédit nécessaire, en rémunérations principales, au fonctionnement de 25 centres sociaux (chapitre 31-71, Centres sociaux).

Sur toutes ces déductions qui risquent, si des mesures ne sont pas prises rapidement, de mettre en cause l'exécution du plan de scolarisation, votre Commission attend des explications du Gouvernement.

Conclusion.

L'effort entrepris depuis quelques années dans l'enseignement et la formation professionnelle tend à remédier à l'insuffisance de la scolarisation en Algérie.

Dans le cadre de cette politique, nous devons noter l'ordonnance du 2 août 1958 qui prévoit un plan de scolarisation totale en Algérie et la loi du 28 décembre 1959 sur la promotion sociale en Algérie. Le budget actuellement en discussion permet d'en apprécier les réalisations concrètes.

Sans doute, l'effort accompli est-il impressionnant ; cependant, il reste encore inférieur au niveau des besoins qui sont immenses et doivent être poursuivis.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au texte qui vous est soumis.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.